



CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Christian MASSET, Président

M. Robert DEL PICCHIA, sénateur

M. François ROCHEBLOINE, député

M. Laurent GARNIER, Direction des Affaires Financières, MAEE

Mme Claire BODONYI, Direction Générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats, MAEE

Mme Delphine BORIONE, Direction Générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats, MAEE

M. Jean-Paul REBAUD, Direction Générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats, MAEE

M. Raymond QUEREILHAC, Direction des Français à l'Etranger, MAEE

M. Denis CHARISSOUX, Direction du Budget, Ministère du Budget

M. Olivier CADIC, Assemblée des Français de l'Etranger

M. André FERRAND, Association Nationale des Ecoles Françaises à l'Etranger

M. Yves AUBIN de la MESSUZIÈRE, Mission Laïque Française

M. François DENIS, Fédération des Associations de Parents d'Elèves des Etablissements Français à l'Etranger

M. Abdelouhab BOUKOURAYCH, Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

M. Roger FERRARI, SNES-FSU

M. Patrick SOLDAT, SNES-FSU

M. Bruno BEAURAIN, SNUipp-FSU

M. Serge FAURE, UNSA-Education

M. Henri ESTIENNE, UNSA-Education

Membres suppléants :

Mme Monique CERISIER ben GUIGA, sénatrice,

M. Marc ROLLAND, Direction des Relations Européennes et Internationales de la Coopération, MEN

M. Gilles GARACHON, Direction Générale de l'Administration et de la Modernisation, MAEE

M. Etienne LEANDRE, Direction des Français à l'Etranger, MAEE

Mme Anna-Livia SUSINI, Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, MEN

M. Arnaud BOULANGER, Direction Générale du Trésor, Secrétariat d'Etat chargé du Commerce Extérieur

Mme Anne BARNAUD, Association Nationale des Ecoles Françaises à l'Etranger

Mme Marie-Pia MAISONNAVE, Direction Générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats, MAEE

M. Gérard MAMOU, Inspection Générale de l'Education Nationale, MEN

Mme Chantal PICHARLES, Assemblée des Français de l'Etranger

Membres avec voix consultative :

Mme Anne-Marie DESCOTES, Directrice de l'AEFE

M. Didier COULOMBEL, Agent comptable principal, AEFE

M. SARREO, contrôleur financier, MAEE

Représentants de l'administration :

M. Jean-Paul NEGREL, Secrétaire Général (Secrétaire de séance)

M. Olivier BOASSON, Directeur adjoint

M. Michel BOUDOUX, Secrétaire Général adjoint

Mme Thérèse DJE, secteur Maghreb-Madagascar

M. Pierre FAVRET, chef du service immobilier

M. Thierry HOUYEL, service pédagogique

M. Gilles JOSEPH, chef du secteur Asie-Moyen-Orient
M. José LESAULNIER, chef du secteur Amériques-Afrique australe et orientale
M. Thomas PHAM VAN, chef du service du budget
M. Bernard PUJOL, chef du secteur Europe
Philippe RIBIERE, chef du service juridique

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2010	10
II.	Point d'actualité : Rapport sur la prise en charge des frais de scolarité des Français à l'étranger	10
III.	Point sur la rentrée	13
IV.	Contrat d'objectifs 2010-2013	15
V.	DBM 2 _ 2010	17
VI.	Budget primitif 2011	19
VII.	Protocole AEF/MLF	23
VIII.	Questions immobilières	25
	1. Amman	25
	2. Berlin	26
	3. Bogota	27
	4. Bruxelles	27
	5. Tokyo	27
	6. Opérations en cours	28
	7. SPSI	29
IX.	Taux de participation – exercice 2010	29
X.	Subventions aux établissements homologués et aux associations – exercice 2010	30
XI.	Dons et legs – exercice 2010	30
XII.	Sorties d'inventaires – exercice 2010	31
XIII.	Accords de partenariat	31
XIV.	Rapport annuel d'activité 2009-2010	31
XV.	Point d'information : convention relative au service civique	33
XVI.	Stats et ratios / système décisionnel	35
XVII.	Questions diverses	35

1.	Questions relatives à la vie des établissements du réseau	35
2.	Questions relatives aux personnels	39
3.	Questions juridiques	40
4.	Questions relatives à l'immobilier	41
5.	Questions financières et comptables	42
6.	Questions générales	43

La séance est ouverte à 9 heures 15.

En préambule, M. MASSET rappelle l'importance de ce Conseil d'administration : le contrat d'objectifs sera étudié en séance, et le budget 2011 de l'AEFE sera soumis au vote.

M. MASSET fait part des nouvelles désignations intervenues dans la composition du conseil d'administration :

Pour la représentation du ministère des Affaires étrangères et européennes : M. Laurent Garnier (titulaire), en remplacement de M. Philippe Autié ; M. Raymond Quéreilhac (titulaire), en remplacement de M. Jean Wiet ; M. François-Régis Camoin, suppléant de M. Jean-Paul Rebaud ; Mme Cécile Casanova, suppléante de M. Raymond Quéreilhac ; Mme Marie-Pia Maisonnave, suppléante de Mme Claire Bodonyi

Pour la représentation du Ministère de l'Education nationale : Mme Anna-Livia Susini, suppléante de M. Jean-Michel Blanquer ; M. Marc Rolland, suppléant de Mme Sonia Dubourg-Lavroff

Pour la représentation du Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat : M. Denis Charissoux (titulaire), en remplacement de M. Arnaud Phélep

Pour la représentation de la Fédération Syndicale Unitaire : M. Bruno Beaurain (titulaire), en remplacement de M. François Turlan ; M. François Turlan (suppléant), en remplacement de M. Bruno Beaurain

Pour la représentation de l'Union nationale des syndicats autonomes : M. Henri Estienne (titulaire), en remplacement de M. Michel Boudoux ; M. Serge Faure (titulaire) ; M. Thierry Leydet (suppléant)

M. MASSET propose de nommer M. Jean-Paul NEGREL secrétaire de séance.

M. NEGREL fait savoir que le quorum est atteint.

M. MASSET souligne qu'aucune procuration n'a été délivrée.

M. ESTIENNE donne lecture de la déclaration suivante, au nom de l'UNSA-Education :

« Tout d'abord, nous regrettons vivement le retard dans l'envoi des documents, particulièrement de ceux qui concernent des points aussi important que le budget 2011 ou le contrat d'objectifs, que nous avons reçus moins de 24 heures avant la réunion. Nous ne saurions croire que seule l'insuffisance des moyens humains des services centraux soit de nature à expliquer ce retard.

En tout état de cause, ce retard a gravement nui à notre travail préparatoire d'analyse, ce qui est de nature à peser sur nos votes pour un certain nombre de points inscrits à l'ordre du jour.

Plus généralement, cette intervention préalable a pour objet de mettre en avant nos interrogations et notre inquiétude pour l'Agence et ses personnels dans le contexte général politique et économique dans lequel nous nous trouvons.

Nous sommes entrés dans ce qu'il est convenu d'appeler la RGPP 2 qui, cette fois-ci, concernera aussi les opérateurs de l'Etat dont fait partie l'Agence. Quelles en seront les conséquences en

termes d'emplois et de budget ? Comment le contrat d'objectifs pourra-t-il être mis en œuvre dans ce contexte de rigueur budgétaire aggravée qui ne dit pas son nom ?

Par exemple, l'AEFE sera-t-elle impactée par le dogme que l'UNSA Education a condamné depuis le début du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux ? Le MAEE qui doit lui aussi faire face aux suppressions d'emplois continuera-t-il à mettre le même nombre d'agents à disposition de l'Agence ? De même, quelles réponses pourront être données dans ce contexte aux revendications des personnels, notamment résidents, qui avaient été soulevées, lors des cérémonies des vingt ans de l'Agence, auprès de Monsieur Kouchner, alors ministre des Affaires étrangères et européenne ? Sur ce point d'ailleurs, nous demandons qu'une information puisse être faite aux membres du Conseil d'administration sur l'état d'avancement de la question.

Nous nous interrogeons également dans ce contexte sur le respect par l'Etat de l'engagement pris par le Premier Ministre de sanctuarisation de la subvention de l'Agence et donc du maintien de son montant en valeur absolue qui signifie déjà, compte tenu de l'inflation, de l'accroissement mécanique de certaines charges et surtout de l'extension du réseau, une légère réduction des moyens. Toute remise en cause de cet engagement serait contradictoire avec les discours tenus, y compris par les plus hauts responsables de l'Etat, qui vantent l'excellence de l'enseignement français à l'étranger et promeuvent son développement, sauf à ce que certains aient le secret dessein en réduisant les moyens de l'Agence de confier cet enseignement à d'autres opérateurs. Pour notre part, nous souhaitons ici réaffirmer fortement l'attachement de l'UNSA Education à l'existence de l'AEFE en tant qu'opérateur public, principal maître d'œuvre des missions de service public de l'enseignement français à l'étranger.

Nous sommes également inquiets, dans un contexte où l'accent est fortement mis sur une réduction drastique de la dette publique, y compris lorsque cette dette sert à financer les investissements dont le pays a besoin, notamment dans le domaine éducatif pour préparer l'avenir, sur les moyens que pourra mobiliser l'AEFE, hors ceux qui découlent immédiatement de ce que les familles peuvent acquitter, pour réaliser les indispensables opérations immobilières qu'exigent l'accueil des élèves qui se présentent de plus en plus nombreux à la porte de nos établissements, le maintien d'un environnement scolaire et pédagogique de qualité à la hauteur des ambitions de « l'éducation à la française », la sécurité et les conditions de travail des élèves et des personnels.

Nous ne saurions conclure sans rappeler notre opposition de principe au dispositif de prise en charge des droits de scolarité des élèves français tel qu'il a été mis en place et qui pèsera inéluctablement, quoi qu'en disent certains, sur le dispositif des bourses sur critères sociaux. Nous en voulons pour illustration la modification récente des barèmes d'attribution qui a conduit à réduire, voire à supprimer les bourses dont certaines familles bénéficiaient parfois depuis plusieurs années. L'injustice de ce dispositif de prise en charge, hors tout critère de revenus, est encore plus insupportable dans un contexte de crise économique mondiale et de rigueur budgétaire aggravée.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces questionnements à la faveur de l'examen de certains points inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil dont nous souhaitons sortir sinon rassurés, du moins informés. »

M. BEAURAIN donne lecture de la déclaration suivante, au nom du SNUipp-FSU :

« Ce Conseil d'administration se tient deux jours après une journée nationale d'actions à laquelle la FSU a appelé les collègues des établissements de l'AEFE à s'associer. Depuis la rentrée de

septembre, la mobilisation des personnels des établissements de l'AEFE est forte contre le projet injuste de réforme des retraites du Gouvernement.

Les personnels tiennent à manifester leur opposition à une loi qui les touchera significativement, en particulier à l'étranger. Pour certains, ces périodes passées à l'étranger ne sont pas comptabilisées dans leurs annuités : résidents à recrutement différé, titulaires non résidents, personnels en disponibilité pour rapprochement de conjoint, et bientôt les collègues qui n'assurent les rompus de temps partiels. Ces personnels ne peuvent même plus racheter leur droit à pension, et leur précarité, organisée pour des raisons d'équilibre comptable par l'Agence, aura de lourdes répercussions sur leur future pension. Ils sont aussi inquiets car la menace sur les bonifications pèse à nouveau : un amendement présenté par plusieurs députés à ce sujet est de mauvais augure.

L'avenir de l'école publique est également au cœur des préoccupations des collègues qui subissent les effets des réformes imposées. Journées surchargées pour les maîtres comme pour les élèves, effectifs en hausse, manque de temps de concertation, de formation, de personnels spécialisés, multiples injonctions et pressions de l'administration empêchent les personnels d'exercer sereinement leur métier, leur mission.

Les journées de mobilisation ont également permis aux personnels de l'Agence de marquer de nouveau leur insatisfaction en matière de rémunération ou de conditions de travail. Ils demandent que l'Agence apporte enfin des réponses concrètes sur le dossier des ISVL et prenne réellement en compte la situation des personnels. Ils s'interrogent sur les promesses de l'ex-ministre des Affaires étrangères lors des premières rencontres de l'AEFE en avril 2010 et exigent la modification du décret 2002-22 relatif à la rémunération des personnels pendant les congés de maladie. Toute diminution de salaire, ISVL et/ou avantage familial pendant ces congés demeure intolérable. Ils réclament toujours l'actualisation du forfait qui a été accordé aux collègues exerçant hors d'Europe en complément de l'avantage familial.

Ils s'opposent aux atteintes à la situation des recrutés locaux : grille de salaire modifiée et revue à la baisse, promesses d'embauche non tenues, perspectives de carrière réduites et clauses abusives dans les contrats (par exemple, temps de récréation ou vacances scolaires non rémunérés).

La multiplication des projets de classes bilingues sans qu'aucun bilan des actions déjà menées n'ait été réalisé, et ce malgré nos demandes répétées, et les suppressions de postes de résidents qui en découlent est un nouveau motif d'inquiétude pour les équipes.

L'exaspération des personnels s'amplifie, car elle n'est ni comprise ni entendue, et la tentation de l'autoritarisme grandit dans les établissements pour mettre bon ordre. Injonctions, intimidations ou pressions ne peuvent se substituer à un véritable dialogue qui apporte des réponses concrètes aux problèmes des personnels.

Aussi, nous souhaitons vivement que la philosophie de la circulaire Vie scolaire soit rappelée. Les établissements scolaires français à l'étranger sont des lieux d'éducation où sont transmises des valeurs démocratiques. Les mobilisations locales et le taux de participation aux élections professionnelles montrent l'attachement des personnels au bon fonctionnement de l'établissement public. Ils portent aussi l'exigence d'une autre politique pour l'avenir de l'enseignement français à l'étranger, une politique ambitieuse qui prenne en compte la réussite de tous les élèves en offrant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. »

M. FERRARI donne lecture de la déclaration suivante, au nom du SNES-FSU :

« Monsieur le Président, chers collègues du Conseil d'administration, chers collègues de l'Agence et du ministère des Affaires étrangères,

Je sais que je vais provoquer des remous dans cette assemblée, mais je tiens à exprimer devant le Conseil d'administration ce que pensent bon nombre de personnels ainsi que leurs représentants sur le sort qui leur est fait. Ils se sentent maltraités, privés d'une partie de leurs droits et soumis à une pression inacceptable. Je présenterai une série de sept griefs.

Le premier concerne le fonctionnement du Conseil d'administration. Faut-il, Monsieur le Président, que je demande à la CADA de statuer sur l'information concernant les membres du Conseil d'administration ? Nous vous avons demandé après le dernier Conseil d'administration des détails sur un certain nombre de comptes, notamment sur le compte 657-3 et de nombreux mois après je n'ai toujours pas eu de réponse. S'il le faut, nous irons devant la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, où vous devrez répondre de cette demande.

Le mouvement social, qui a été très fort à l'étranger également, ne s'est pas fait sans heurts. Les droits des personnels ont été malmenés, notamment le droit de grève aux Emirats Arabes Unis et à l'Île Maurice. Je m'étonne d'entendre de la part de chefs de postes des propos qui mélangent le droit international, le droit français et le droit local. Nous souhaitons que soient rappelées les dispositions concernant le droit syndical et notamment le fait que toutes les actions qui se déroulent dans notre enceinte sont de type franco-françaises et qu'elles n'ont rien à voir avec le droit local. Quelles que soient les législations qui peuvent avoir cours dans les pays, nous avons nos droits de fonctionnaires et nous entendons qu'ils soient respectés. Les textes qui ont été fait, il est vrai en 1983, donnaient le droit à tous les personnels fonctionnaires de faire grève. Nous entendons que cela continue.

Troisième point, Monsieur Bernard Kouchner nous avait promis que le décret sur les congés maladie serait modifié et qu'il serait mis en concordance avec les dispositions qui existent actuellement au ministère des Affaires étrangères. Depuis ces promesses ministérielles, rien n'a été fait et aucune réponse ne nous a été donnée. On se renvoie la balle entre l'AEFE et le ministère. Nous demandons une réponse sur la promesse de Monsieur Bernard Kouchner et nous souhaitons qu'elle soit honorée même s'il n'est plus ministre.

Le quatrième point concerne l'inquiétude des collègues et la pression qu'ils subissent. Aujourd'hui, vous voulez mettre en place la mobilité forcée des résidents. Divers outils sont à l'œuvre. Nous avons rappelé notre opposition à cette mobilité forcée. Le renouvellement des détachements qui a lieu actuellement est utilisé pour mettre fin à la mission de certains collègues. C'est inacceptable. Il existe des procédures pour mettre fin à la mission des collègues. Nous entendons qu'elles soient respectées et utilisées le cas échéant. On parle même de limiter la possibilité pour des personnels de bénéficier du statut de résident à l'étranger.

Cinquième point : l'indemnité spécifique de vie locale. Nous ferons une proposition sur le budget concernant son augmentation. Le ministère des Finances nous dit qu'il est impossible de l'augmenter. Nous aimerions avoir une réponse des intéressés. Pourquoi ne peut-on pas l'augmenter, alors que la plupart des établissements sont d'accord avec une proposition d'augmentation de ces ISVL ? Ce sont les établissements qui paient : nous voudrions dès lors savoir où réside le problème. Si on considère qu'une augmentation de 10 % de l'indemnité de

résidence peut être compensée par une augmentation de 10 % de l'ISVL, il faut retourner en salle de classe.

Les bourses aux collègues : actuellement, nos collègues, par la méthode de calcul désastreuse qui est utilisée, sont privés de bourses pour la scolarisation de leurs enfants. Les conclusions des discussions sur ce sujet n'ont pas été respectées.

Je terminerai par les pressions qui s'exercent sur tous les collègues. Elles concernent à la fois les personnels dans les établissements et une bonne partie des personnels du Siège. Nous souhaitons que ces pratiques cessent. »

M. MASSET répond que ces points seront traités dans les différents points de l'ordre du jour.

M. MASSET donne lecture de l'ordre du jour. Il précise que son ordre a été modifié pour que les parlementaires membres du Conseil d'administration puissent assister aux points essentiels.

L'ordre du jour est approuvé.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2010

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

II. Point d'actualité : Rapport sur la prise en charge des frais de scolarité des Français à l'étranger

Mme DESCOTES rappelle qu'un rapport parlementaire sur le dispositif de prise en charge des frais de scolarité a été rendu le 3 novembre 2010 au Président de la République par Madame la sénatrice Colot et Madame la députée Joissains.

Sans préjuger des conclusions de ce rapport, l'AEFE a du prendre, en accord avec la tutelle, dès l'été, dans son budget primitif 2011 les dispositions nécessaires pour répondre à la demande d'aide à la scolarité.

Le Président de la République a souhaité que soient prises en compte les recommandations avancées dans le rapport. Elles sont actuellement en discussion dans le cadre du débat budgétaire. Celles-ci visent à parvenir à un équilibre durable entre les moyens de financement et la nécessité de préserver « les capacités de rayonnement de l'enseignement français à l'étranger ». Ainsi, le rapport préconise de différer l'extension de la prise en charge au-delà du lycée et de limiter le montant de la Prise en Charge (PEC) à compter de l'année 2011. Cette limitation pourrait se traduire par un dispositif de stabilisation du montant de la PEC au niveau où se situaient les frais de scolarité en 2007. Ce système est comparable à celui mis en place en 2010 pour les établissements simplement homologués.

Différents amendements ont été déposés à l'Assemblée Nationale et au Sénat. L'AEFE attend le vote final de la loi de finances initiale. Toutefois, son budget 2011 a été établi de manière à compenser le besoin de financement de 7 millions d'euros qui résulte de l'écart entre ses besoins et la dotation annoncée par la tutelle.

M. ROCHEBLOINE tient à souligner qu'il a présidé une mission sur la présence et le rayonnement de la France à l'étranger au travers de sa culture et de son enseignement et que celle-ci a rendu un rapport. Un second rapport, celui de la Mission d'Evaluation et de Contrôle, est parvenu par la suite aux mêmes conclusions. M. ROCHEBLOINE s'étonne donc qu'un troisième rapport ait été commandé par le Président de la République. Madame Colot, qui était rapporteur sur le premier rapport, s'est vu confier ce troisième rapport. Les conclusions étaient connues à l'avance.

La proposition avancée pour compenser l'écart de 7 millions d'euros ne permet d'équilibrer que le budget 2011. M. ROCHEBLOINE estime que la perspective doit porter sur les années suivantes. Il indique à ce titre qu'il a proposé un amendement à l'Assemblée Nationale approuvé à l'unanimité moins deux abstentions. Son objet était de réduire d'un tiers la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non boursiers afin de dégager une économie de 12 millions d'euros. Ce tiers pouvait être pris en charge par des entreprises ou par les familles elles-mêmes. Cet amendement a été approuvé en séance publique, mais il a cependant été supprimé lors du vote du budget en plénière.

M. ROCHEBLOINE estime que la France doit se donner les moyens de renforcer sa présence à l'étranger au travers de son enseignement et de sa culture.

Mme CERISIER BEN GUIGA partage la position de M. Rochebloine. Elle considère que les conclusions du rapport étaient connues à l'avance, et qu'il a fallu cinq mois pour produire un rapport de vingt pages correspondant aux attentes du Président de la République. Elle s'oppose à l'esprit de ce rapport : les difficultés d'application rencontrées ne relèvent pas de la responsabilité de l'AEFE ni des consulats, mais d'une promesse présidentielle. Mme CERISIER BEN GUIGA estime que les accusations portées à l'encontre de l'AEFE et des services consulaires constituent une calomnie.

Mme CERISIER BEN GUIGA rappelle que l'AEFE est contrainte d'augmenter les frais de scolarité pour faire face à des dépenses supplémentaires imposées par l'Etat que celui-ci ne finance pas. Elle juge que la philosophie générale de ce rapport consiste à limiter l'attribution des bourses pour ne pas mettre en cause le budget « maîtrisé » de la PEC. Elle s'oppose à ce que les difficultés causées par une mesure qui protège des familles aux revenus élevés soient répercutées sur les familles qui disposent de revenus modestes. Ces dispositions n'apportent par ailleurs qu'un répit pour 2011 et ne résolvent pas la question des besoins de financement de l'AEFE pour les années 2012 et 2013.

Mme CERISIER BEN GUIGA souligne que les rapporteurs établissent une distinction entre la PEC *strico sensu* et *lato sensu* et que les crédits pour la PEC et pour les bourses scolaires seront donc séparés. Elle demande si la PEC deviendra dès lors une allocation différentielle pour les élèves, ou s'ils la percevront intégralement.

Enfin, Mme CERISIER BEN GUIGA déplore la présentation qui est faite du coût de chaque dispositif et ajoute des commentaires de nature politique.

M. DEL PICCHIA juge ces propos inacceptables. Il estime que Madame Cerisier Ben Guiga n'aurait pas dû s'exprimer en tant que suppléante.

Monsieur Del Picchia quitte la séance.

M. FERRAND s'associe à la protestation de Monsieur Del Picchia.

M. MASSET rappelle que le Conseil d'administration de l'AEFE ne doit pas être un lieu de débat politique.

M. ROCHEBLOINE admet que les suppléants ne votent pas lorsque les titulaires sont présents, mais il estime qu'ils peuvent s'exprimer. Il ajoute que l'économie de 12 millions d'euros qu'il propose dans son amendement pourrait être affectée à l'immobilier.

M. FERRAND remercie Monsieur Masset d'avoir fait une mise au point nécessaire sur la nature des débats en Conseil d'administration.

M. FERRAND rappelle que le vote d'un amendement favorable à la limitation du montant de prise en charge à un niveau fixé par décret aura lieu l'après-midi même au Sénat, à l'issue du débat sur le budget du MAEE. Cette limitation portera sur le montant de la PEC et n'apportera aucun encadrement sur les revenus des familles. Il déplore donc que le contribuable français soit amené à financer les études d'enfants dont les familles n'ont pas sollicité d'aide. Les partisans d'un non plafonnement en fonction des revenus des familles s'appuient sur la consultation de l'AEFE, qui a précisé que la vérification de ces revenus serait impossible à mener à l'étranger. M. FERRAND souhaite savoir si cette impossibilité technique est avérée.

M. AUBIN DE LA MESSUZIÈRE regrette la tonalité générale du rapport, qui fera pourtant office de référence car il intervient après ceux de la Commission sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger, de la Commission du Livre Blanc et du Cercle Magellan. Ces documents préconisaient un encadrement de la gratuité par un double plafonnement des droits de scolarité et des revenus des familles. On s'oriente aujourd'hui vers un processus de « cristallisation ».

Le rapport comprend des erreurs dans ses données chiffrées : le nombre d'élèves dans l'ensemble du réseau de l'enseignement français ne s'élève pas à 105 862 mais à 280 000.

M. AUBIN DE LA MESSUZIÈRE souligne que la taxe d'apprentissage pourrait compenser la baisse du nombre d'opérations de mécénat offertes par les entreprises. Il note à son tour que le rapport ne résout pas le déficit financier de la prise en charge pour les années 2012 et 2013. Son montant devrait alors atteindre respectivement 21 millions d'euros et 40 millions d'euros.

M DENIS se prononce en faveur d'un plafond de revenus, qu'il lui paraît possible de bien cerner. Il juge que l'évolution actuelle s'éloigne de cet objectif et transmet l'opinion de parents d'élèves français présents dans quatorze écoles d'Asie qui regrettent cette situation. De nombreuses familles bénéficient en conséquence aujourd'hui injustement de la PEC. Quant au gel arbitraire des écolages au niveau de 2007-2008 qu'il est envisagé de mettre en place, il lui paraît injuste car favorisant la mauvaise gestion, en ne tenant aucun compte des travaux de réfection ou d'extension effectués depuis cette date par certains établissements ni des différences entre les taux d'inflation souvent supérieurs aux 3 % a priori retenus.

M. FERRARI estime que toutes les mesures envisagées seront inutiles. Les difficultés ne sont pas structurelles mais politiques.

M. ESTIENNE s'étonne que le plafonnement porte sur l'année scolaire 2007-2008, alors que la PEC a été versée sur la totalité des droits de scolarité pour les années postérieures. Cette décision sera incomprise pas les familles.

M. FERRAND rappelle que les parents ne se prononcent pas négativement à l'encontre de ces mesures. Il signale par ailleurs que le dispositif d'appui par la taxe professionnelle est déjà mis en œuvre au lycée de Mexico en collaboration avec Renault et qu'il n'y connaît pas un succès probant. Les directeurs de filiales doivent disposer d'une certaine influence pour que leur Sièges accepte d'orienter une partie de la taxe d'apprentissage vers les établissements.

M. AUBIN DE LA MESSUZIERE répond que sa mise en œuvre est prévue de manière plus étendue dans le rapport.

M. ROCHEBLOINE souhaite insister sur son inquiétude quant à l'équilibre financier du dispositif pour les années 2012 et 2013.

Mme DESCOTES signale que l'AEFE ainsi que la tutelle ont communiqué tous les chiffres nécessaires aux rapporteurs et que des divergences de présentation ont pu apparaître en raison de modalités de calcul différentes. L'AEFE a toujours fait en sorte d'informer le mieux possible les familles sur les dispositifs existants et les modalités de mise en œuvre. Elle prendra les mesures qui s'imposeront en accord avec sa tutelle lorsque les débats au Parlement seront achevés.

III. Point sur la rentrée

Un diaporama est présenté en séance.

M. BOASSON indique que les résultats du baccalauréat restent excellents, avec 94 % de réussite en 2010 et 66 % de mentions pour les 12 250 candidats inscrits. De nombreux établissements comptaient 100 % de réussite. 8 500 élèves du réseau se sont portés candidats à des parcours de formation supérieure français, soit une progression de 6,5 % par rapport à 2009.

M. BOASSON communique les données de la rentrée 2010 au périmètre des établissements à gestion directe, homologués ou conventionnés. Il précise que cette information concerne 93 % des données, et que le solde porte essentiellement sur les établissements homologués.

Le réseau d'enseignement compte 473 établissements implantés dans 130 pays, dont 174 en Afrique, 116 en Europe, 98 en Asie-Océanie, et 85 dans les Amériques. Par rapport à 2009, leur nombre augmente de 10 en Afrique, de 3 en Asie-Océanie, et de 2 dans les Amériques.

Les 291 353 élèves se répartissent entre 109 000 enfants français (38 %), 149 000 nationaux (51 %), et 35 000 étrangers tiers (11 %). Le nombre d'élèves français progresse de près de 4 000, et les effectifs de nationaux augmentent de 5 500 par rapport à 2009. Le nombre d'étrangers tiers diminue de 300.

Les élèves se répartissent pour environ 105 000 en Afrique, 80 000 en Asie et Océanie, 65 000 en Europe, et 45 000 dans les Amériques.

Les 75 établissements en gestion directe et les 161 établissements conventionnés s'appuient sur 1 143 expatriés et 5 282 résidents à la rentrée 2010. Le ratio de personnels expatriés par rapport au nombre d'élèves atteint 1 pour 145.

952 résidents ont été recrutés en 2010 contre 724 en 2009. Ces recrutements incluent cependant la mobilité au sein d'un établissement ou d'un pays.

L'équipe centrale au Siège de l'AEFE a connu 29 rotations d'agents.

La rentrée 2010 a eu lieu dans des conditions plus sereines qu'en 2009. La rentrée des classes a cependant été reportée au 6 septembre à Maputo, et des mesures de sécurité ont également été mises en œuvre dans la zone Sahel et au Yémen.

La situation des établissements s'est en revanche débloquée en Guinée Conakry, à Abidjan en Côte d'Ivoire, et à Kigali au Rwanda. Le lycée Alexandre Dumas situé en Haïti a accueilli presque autant d'élèves qu'en 2009, malgré les ravages du séisme. L'AEFE a fortement participé à la remise en état de cet établissement.

De nouveaux locaux ont été ouverts à Panama City, à Vilnius, à Tbilissi, à Hô-Chi-Minh-Ville et à Dakar.

M. BOASSON souligne la hausse du nombre d'élèves et d'établissements, ainsi que l'équilibre dans leur répartition. L'accent est porté sur les compétences spécifiques des personnels expatriés.

M. BOUKOURAYCH note qu'il a été privé de parole sur le sujet de la PEC.

Il nuance l'équilibre entre les élèves français et les nationaux. Les établissements du Maroc favorisent régulièrement l'inscription d'élèves français. Il demande donc si l'AEFE prendra des mesures pour remédier à cette situation.

M. CADIC observe que le point sur la rentrée ne propose toujours pas d'indicateur de non qualité. Il maintient sa demande formulée depuis un an sur la communication d'un indice de pression qui permettrait de déterminer le nombre d'enfants qui ne peuvent pas accéder au réseau par manque de places.

M. CADIC souhaite également connaître le nombre d'enfants inscrits dans le réseau par rapport au nombre d'enfants inscrits dans les consulats. Il s'enquiert enfin du pourcentage d'enfants français qui ont obtenu leur baccalauréat dans un établissement de l'AEFE et qui poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur.

M. AUBIN DE LA MESSUZIÈRE félicite l'AEFE pour le dynamisme de son action. Il demande comment se justifie l'écart de 20 000 élèves inscrits observé entre cette présentation et le rapport d'activité.

Mme DESCOTES se déclare consciente de la situation de pression des effectifs exercée sur certains établissements du Maroc. En réponse à M. Cadic, elle indique qu'elle ne saisit pas ce que recouvre la notion de « non qualité » et ajoute que tous les parents français inscrits au consulat ne souhaitent pas nécessairement que leurs enfants soient inscrits dans un établissement de l'AEFE.

Mme CERISIER BEN GUIGA souhaite retirer les propos qu'elle a tenus précédemment. Elle invite Monsieur Del Picchia à rejoindre la réunion et propose de se retirer à son tour si celui-ci le demande.

M. BOASSON indique à Monsieur Aubin de la Messuzière que l'augmentation du nombre d'élèves s'explique par l'arrivée de nouveaux établissements homologués.

IV. Contrat d'objectifs 2010-2013

M. MASSET rappelle que le Plan d'Orientation Stratégique (POS) a été élaboré lors du séminaire de Marcoussis et que le triennum a sanctuarisé les moyens de l'AEFE en accord avec les engagements du Président de la République.

Le contrat d'objectifs comprend les objectifs eux-mêmes, une référence aux moyens et une série d'indicateurs qui permettront d'assurer un suivi des progrès de l'AEFE.

M. BOASSON indique que ce contrat passé entre l'opérateur et sa tutelle prend appui sur le POS. Il note que la détermination d'indicateurs et d'objectifs est un exercice délicat, mais que ceux-ci ont été établis au terme d'un dialogue entre l'AEFE et le MAEE. Une clause de rendez-vous pourra y être insérée afin de juger dans un an de leur pertinence.

M. DENIS souligne que le document a été transmis tardivement, mais il confirme qu'il s'avère fidèle au POS. Il relève cependant que la nécessité pour toute évolution du réseau de satisfaire aux attentes des familles françaises et étrangères était mentionnée dans le POS et qu'elle n'est pas présente dans le contrat. Les sujets du handicap et de la formation professionnelle ont également été supprimés.

M. CADIC indique également que le contrat a été envoyé très tardivement. Il se félicite que le programme FLAM constitue un indicateur, mais déplore que le Label France ne soit pas mentionné. Il maintient son souhait que le taux de pression soit communiqué.

M. SOLDAT rappelle que la FSU s'était opposée au POS. Il juge que la croissance du nombre d'établissements et d'élèves ne doit pas occulter la situation des personnels. Il s'interroge sur le sens de la phrase « *faire évoluer leur situation au vue du contexte local, tout en préservant l'attractivité de ces postes dans tous les pays* » qui se rapporte aux personnels. Il juge que les moyens sont insuffisants pour atteindre ces objectifs.

M. BEURAIN ajoute qu'il serait intéressant de savoir pourquoi des élèves quittent le réseau avant le baccalauréat, et de déterminer leur parcours personnel suite à cette sortie.

M. BOASSON répond que les établissements eux-mêmes n'établissent pas ce suivi.

M. FERRAND estime que les établissements sont peu concernés par le parcours de leurs élèves sortants. Il considère toutefois que la création d'une association d'anciens élèves permettra de remédier à cette situation.

M. FERRAND indique qu'une réflexion sur le lien entre le Baccalauréat International et l'enseignement français à l'étranger devra être menée.

Mme CERISIER BEN GUIGA souligne les lacunes en termes de recrutement de titulaires. Elle juge par ailleurs que le pourcentage de bacheliers étrangers qui poursuivent leurs études en France dépend de l'attractivité du réseau d'études supérieures en France et non de celle l'AEFE. Elle rejoint la position de Monsieur Ferrand sur la nécessité de tenir compte du Baccalauréat International de Genève.

M. BOUKOURAYCH demande si le fait que les pratiques tarifaires de l'AEFE soient orientées par des considérations d'équilibre budgétaire marque sa transformation d'un opérateur public vers un prestataire privé. Il juge que cette évolution pourrait exclure du réseau certaines familles.

M. ESTIENNE fait part de l'inquiétude des personnels expatriés sur leur affectation à des fonctions d'encadrement administratif et financier. L'encadrement pédagogique aurait également dû être mentionné, car les directeurs d'école font partie de ce personnel d'encadrement. Le mouvement de transformation de postes de directeurs expatriés en postes de directeurs résidents doit être interrompu.

M. FERRARI estime que la question de la mobilité des personnels constitue un *casus belli*. Il annonce qu'il s'opposera à toute mesure qui visera à remplacer les personnels expatriés par des résidents.

M. BEURAIN s'interroge sur les moyens qui permettront d'augmenter le nombre d'heures de formation continue proposées aux enseignants.

M. ROCHEBLOINE souhaite obtenir des précisions sur le groupe de travail chargé d'étudier la faisabilité d'une contribution des établissements à la rémunération des personnels expatriés.

M. BOASSON rappelle que les personnels du réseau bénéficient d'un niveau de formation supérieur à celui proposé aux personnels de France. Il signale que les titulaires de l'IB ne bénéficient pas d'un accès au CPGE.

M. REBAUD indique que le Label France est prêt à être mis en œuvre. Une dernière discussion doit cependant avoir lieu sur la présence de personnels titulaires du ministère de l'Éducation nationale dans les établissements.

Le Label France répondra à la demande d'une éducation « à la française ». Celle-ci portera sur le programme des pays étrangers et inclura l'enseignement du français comme langue renforcée et de deux disciplines non linguistiques. Les établissements privés ou publics qui bénéficieront de ce label disposeront d'un statut « d'établissement d'excellence ».

Le décret d'application du Label prévoit la présence d'au moins un enseignant français titulaire du ministère de l'Éducation nationale par niveau d'enseignement. Leur prise en charge sera assurée par les établissements eux-mêmes : l'AEFE n'apportera aucune contribution. Cette mise à disposition de personnel pose des difficultés, en raison du nombre limité des effectifs disponibles.

Ces dispositions ne figurent pas dans le POS, car le décret n'a pas encore été publié. L'AEFE mènera un audit régulier du respect des critères d'attribution du label par les établissements.

Un avenant au contrat d'objectifs sera proposé lorsque le décret aura été signé.

M. MASSET ajoute qu'une première vague de cent établissements bénéficiera du Label France.

Mme DESCOTES confirme à Monsieur Boukouraych que l'AEFE est un prestataire de services : l'Agence a été invitée à se positionner comme tel depuis la mise en place de la LOLF et l'audit RGPP l'a confirmé.

La possibilité d'une participation des établissements au financement des expatriés a été envisagée par les auditeurs RGPP lorsque les comités de direction de ces établissements exigent la présence d'un expatrié plutôt que d'un résident. Les contrats des expatriés évoluent depuis trois ans vers des postes à profil dont la mission dépasse celle de l'enseignement.

Mme DESCOTES précise que la mobilité évoquée ne consiste pas à forcer des personnels à rentrer en France. Mais l'intérêt d'un retour régulier est manifeste notamment pour permettre à d'autres personnels d'intégrer le réseau. Une réflexion doit donc être menée sur des échanges entre des personnels en France et des personnels du réseau qui souhaitent revenir en France.

M. MASSET considère que l'attractivité de l'enseignement supérieur français doit être renforcée par la politique d'augmentation du budget de la recherche. La création de l'établissement Campus France s'inscrit également dans la poursuite de cet objectif. L'offre française s'améliore d'année en année, et doit se faire connaître dans les établissements de l'AEFE.

M. BEURAIN s'enquiert du statut des enseignants titulaires rémunérés par les établissements labellisés.

M. REBAUD répond qu'un nouveau type de détachement sera créé à cette occasion. Les établissements turcs présentent un exemple parfait d'enseignement de programmes étrangers. Des enseignants titulaires français doivent cependant les rejoindre.

M. ROLLAND considère que le débat de moyens doit être relié à la question de l'ouverture internationale des établissements en France.

Le contrat d'objectifs est adopté à la majorité avec 19 voix pour et 6 voix contre.

V. DBM 2 _ 2010

Mme DESCOTES rappelle que le contenu de cette DBM est essentiellement technique.

M. PHAM VAN souligne le transfert de 1,2 million d'euros de crédits alloués aux services extérieurs et charges exceptionnelles vers un abondement du chapitre 66 pour une inscription des pertes au change et pour pallier l'augmentation des charges d'intérêt et des remboursements d'emprunts immobiliers.

Les dotations d'amortissement connaissent également un réajustement de 600 000 euros.

La DBM 2 intègre le complément lié au dégel des crédits de la subvention initiale et le complément de la loi de finance rectificative pour un montant 7 873 339 euros.

285 000 euros de crédit sont ajoutés à la section d'investissement sur le remboursement du capital emprunté.

Dans le domaine des opérations immobilières, 500 000 euros de crédits de paiement sont inscrits pour pouvoir surseoir aux obligations de paiement de l'établissement de Bruxelles. Un réajustement de fin d'année de 5,9 millions d'euros est pratiqué pour les établissements de Hanoi, Tunis, Amman, Tananarive et Bogota. Ce mouvement représente une diminution à due concurrence des

crédits de paiement financés par les fonds de l'Agence. Un report est mené sur emprunt pour les établissements de Pékin, Madrid et Ankara.

Parmi les opérations en cours, Dakar mobilise 2,5 millions d'euros de crédits de paiement sur emprunts supplémentaires, soit 7 millions d'euros de CP en 2011 pour la finalisation de cette opération.

Un dernier correctif concerne Bruxelles. La différence entre la valeur prévisionnelle d'achat du terrain estimée à 2,5 millions d'euros et sa valeur réelle de 1,7 million a engendré une économie de 800 000 euros.

Le budget des services centraux est équilibré avec un résultat prévisionnel de 9,7 millions d'euros et une capacité d'auto financement de 15,3 millions d'euros. Ce montant est supérieur au déficit de 9,5 millions d'euros de la seconde section. La variation du fonds de roulement est donc positive de 5,8 millions. Elle vient abonder d'autant le fonds de roulement des services centraux, qui s'élève ainsi à 62,7 millions d'euros.

La seconde composante du budget porte sur les établissements en gestion directe.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 8,4 millions d'euros. Des subventions de 3,7 millions et de 4,6 millions ont été ouvertes. Les dépenses de fonctionnement progressent de 11,2 millions d'euros. Elles atteignent 700 000 euros pour les charges de personnel et 10,5 millions pour les autres charges de fonctionnement. Le résultat de la première section est donc diminué de 2,8 millions d'euros.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 29,5 millions d'euros et les recettes atteignent 9,9 millions, soit un équilibre opéré par un prélèvement sur fonds de roulement de 19,6 millions d'euros.

M. DENIS estime qu'une réflexion devrait être menée sur le risque de change. Il note que les charges d'intérêt augmentent et demande si les taux appliqués sont variables ou fixes. M. DENIS s'enquiert également de la nature des dépenses et des ressources dans la catégorie « autres charges de fonctionnement ». Il constate que la réserve légale sur les bourses a été levée.

M. FERRARI déplore que les modifications apportées soient exclusivement techniques. Les promesses d'augmentation des rémunérations des personnels n'ont pas été respectées. Il souligne que le détail des modifications de charges de personnel n'est pas mentionné et s'interroge sur les modalités des prises de décision de ces modifications.

M. ROCHEBLOINE demande si le montant estimatif des travaux de l'établissement de Dakar a été respecté.

M. COULOMBEL précise que les charges d'intérêt et les réajustements des remboursements d'emprunts sont consécutifs à la reprise des bâtiments du lycée de La Haye en juillet dernier, non budgétairement inscrits en DM1 au printemps 2010.

Des banques ont été approchées sur la question des risques de change. Une garantie contre les pertes de change ferait toutefois perdre le bénéfice des gains de change. M. COULOMBEL rappelle à ce titre que la situation a été bénéfique à l'AEFE sur une longue période.

M. PHAM VAN ajoute que la DBM présente des comptes agrégés et qu'il pourra toutefois communiquer ultérieurement des détails sur les 4 millions d'euros de ressources pour les EGD.

Mme DESCOTES souligne la grande qualité des opérations menées à Dakar dans les délais impartis. Les travaux ont été pris en charge par l'AEFE à hauteur de 14 millions d'euros : le solde de 7 millions sera couvert par les familles par le biais de l'emprunt. L'enveloppe a été respectée, et les crédits restants permettront de financer les aides sportives. L'établissement sera livré en mai 2011.

La DBM 2 est approuvée à la majorité avec 18 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

VI. Budget primitif 2011

Mme DESCOTES rappelle que l'AEFE a dû faire face à des charges supplémentaires en 2008, notamment au transfert non intégralement compensé de la part patronale des contributions de pension civile. Une participation au fonctionnement du réseau assise à hauteur de 6 % sur les frais de scolarité a été créée à la rentrée 2009. Les familles ont toutes accepté de produire cet effort.

L'AEFE aborde l'année 2011 dans de meilleures conditions, malgré les fortes contraintes budgétaires. La subvention a toutefois été maintenue et le plafond d'emploi de titulaires a été confirmé.

L'établissement public tient ses promesses et ses engagements. L'effort d'autofinancement est pleinement réalisé. Les dépenses de masse salariale ont été limitées et un potentiel d'investissement a été dégagé pour mener à bien les opérations immobilières inscrites dans la programmation de 2005.

M. PHAM VAN indique que les ressources des services centraux proviennent essentiellement des programmes de subvention 185 et 151 du MAEE : ils représentent respectivement 417,2 millions d'euros et 113 millions d'euros, soit un total de ressources issues de dotations d'Etat de 530,2 millions d'euros. La seconde partie des recettes connaît une dynamique de progression importante. La participation à la rémunération des résidents augmente de près de 10 %, pour un montant de 12,6 millions d'euros. La contribution assise sur les droits de scolarité augmente de 8 % pour un total de 32,5 millions d'euros. Les autres recettes atteignent 4,9 millions d'euros.

La structure de dépense des services centraux est impactée en premier lieu par la masse salariale. Le nombre de postes d'expatriés passe de 1186 au 1^{er} septembre 2010 à 1156 au 1^{er} septembre 2011. Le nombre d'emplois résidents reste stable à 5 432. Le nombre de recrutés locaux augmente de 3 850 à 3 966 entre les deux rentrées. Le Siège compte en revanche un emploi de moins sur cette période.

La masse salariale augmente de 4,8 %. Cette augmentation atteint 27,3 millions d'euros, dont 10 millions d'euros pour les pensions civiles. Elle est partiellement compensée par un effet quantitatif négatif de 2,1 millions. Le taux de pension civile s'élève à 65,7 %. Cette croissance du taux se poursuivra sur les exercices suivants jusqu'à 71,7 % en 2013 selon l'estimation du triennal. La hausse de l'IE atteint 7 millions d'euros ; celle du traitement brut indiciaire 4,45 millions d'euros ; celle de l'avantage familial 2,95 millions d'euros et celle de l'ISVL 1,7 million d'euros.

L'ISVL et l'IE augmentent en raison des effets en année pleine des hausses des barèmes de juillet et octobre 2010.

Les effets quantitatifs portent à la baisse sur les expatriés pour 7,34 millions d'euros et à la hausse pour les résidents à hauteur de 5,2 millions d'euros. Le détail de la masse salariale est mentionné de budget primitif à budget primitif dans le rapport.

Mme DESCOTES estime que ce dernier élément répond à la question de Monsieur Ferrari.

M. PHAM VAN note que les dépenses de fonctionnement en charges de personnel baissent de 5 % en raison des incidences de la RGPP 2 sur les gains de productivité.

Les dépenses en voyages atteignent 6,225 millions d'euros et les charges financières augmentent de 2 millions d'euros à la faveur de la montée en charge de l'exécution de la programmation immobilière. Une légère augmentation des dotations aux amortissements est observée.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 36,7 millions d'euros, dont 2,56 millions pour les services centraux afin de procéder au remboursement du capital des emprunts. La programmation immobilière représente 34,16 millions d'euros. Elle finance 13 opérations, dont 10 antérieures à 2011. La programmation est financée sur fonds propres pour 11,36 millions d'euros et par emprunt à hauteur de 22,8 millions. Les trois opérations nouvelles représentent un montant total de 14,5 millions d'euros : elles ont eu lieu à Amman pour 4 millions d'euros (500 000 euros sur fonds propres et 3,5 millions sur emprunt), à Bruxelles (3,5 millions de crédits de paiement sur emprunt), et à Berlin pour 7 millions d'euros (4,4 millions sur fonds propres et 2,6 millions sur emprunt).

M. NEGREL précise que toutes les demandes institutionnelles et celles formulées dans le POS sont incluses dans le budget primitif. Celui-ci présente un équilibre qui intègre les ressources nouvelles telles que la contribution de 6 % sur les frais de scolarité. Le budget primitif s'inscrit dans une logique de maintien du fonds de roulement. L'augmentation apparente de 26 millions d'euros de la masse salariale est en réalité partiellement compensée en recette, car l'ISVL est financée par les familles. Le taux d'IE et d'IVSL pourra être réduit en cours d'exercice.

M. MASSET estime que ce budget maîtrisé et sain traduit le bon fonctionnement de l'Agence.

M DENIS répond que d'éventuelles mesures de régulation budgétaire pourraient bien mettre en péril ce bel équilibre et qu'il ne faut pas oublier que les besoins en matière de bourses ne sont pas du tout couverts en 2012 et 2013.

Il s'étonne que ces dernières fassent encore l'objet d'une réserve légale, supérieure d'ailleurs à celle calculée sur le programme 185, même s'il admet qu'elle a été réintégrée les années précédentes. Il s'inquiète de voir la subvention plafonnée alors que le coût des pensions civiles s'accroît, que les effectifs progressent, que des réajustement sont à prévoir à la hausse en matière d'ISVL et que les besoins immobiliers sont immenses.

Il évoque sur ce dernier sujet le rapport SPSI qui démontre manifestement que le patrimoine des EGD a été mal géré et qu'il n'est pas pensable que les parents soient là pour assumer des travaux, qui auraient dû être effectués dans le passé, pour lesquels il n'y a aucun transfert d'amortissements. Chacun des points soulevés devrait, considère-t-il, le dissuader de voter en faveur de ce budget.

Mais la mise en application plus que probable de l'article 11 du projet de loi de programmation des finances publiques, excluant pour l'Agence le recours à l'emprunt, lui paraît mettre en péril la programmation immobilière déjà votée par ce conseil d'administration, qui porte sur 7 ans et 250

millions d'euros. Les mises en œuvre actuelles résultent de ces décisions et il doute que l'AEFE puisse poursuivre son action indispensable en matière immobilière sans emprunter. Il annonce donc qu'il votera le budget avec beaucoup de réticences, afin que cette programmation ne soit pas remise en cause.

M. MASSET précise que le projet d'article 11 s'appliquera à l'ensemble des établissements publics. Ceux-ci ne pourront plus contracter d'emprunt afin de ne pas alourdir la dette publique.

M. ROCHEBLOINE remercie l'AEFE d'avoir attiré son attention sur ce dernier point. Il précise qu'il a adressé des courriers à la ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Madame Christine Lagarde, et au ministre du Budget, Monsieur François Baroin, avec la ministre des Affaires étrangères, Madame Michèle Alliot-Marie, en copie, afin de signaler les difficultés que ces dispositions créeraient pour l'AEFE.

M. ROCHEBLOINE rappelle que les ministres de l'Economie et du Budget doivent établir la liste des organismes auxquels l'article s'appliquera. Il ajoute qu'un amendement pourrait être inclus dans le projet de loi de finances et que le Gouvernement lui-même peut également exclure un opérateur des dispositions de cet article.

M. FERRAND assure que ce point a été pris en compte par le ministère du Budget. Il déclare que l'intervention en faveur de l'AEFE pourrait avoir lieu au niveau de la commission mixte paritaire, ou par un arrêté conjoint des ministres de l'Economie et du Budget. M. FERRAND indique qu'il a par ailleurs déposé un amendement signé par la majorité des élus français à l'étranger qui vise à inclure à la suite de l'article 67, dans un article additionnel, la mention « *le cas échéant d'une durée supérieure à douze mois* ». Le code de l'Education précise clairement que l'AEFE est habilitée à contracter des emprunts sans que la durée en soit précisée.

M. CHARISSOUX signale qu'il ne prendra pas part au vote, car le budget primitif mentionne plusieurs financements par emprunt. Ces opérations ne sont pas illégales en l'état, mais elles ne devraient pas être opérantes à ce stade du processus législatif.

M. CHARISSOUX rappelle que la proposition d'interdiction était limitée aux nouveaux emprunts pour les années 2011 à 2014 et qu'elle a été étendue par les parlementaires eux-mêmes sans limite de durée.

M. ROCHEBLOINE répond qu'il ne s'oppose pas à cet article, mais qu'il conteste son application à l'AEFE.

M. CHARISSOUX précise que cette interdiction vise à empêcher certains opérateurs de contourner la norme de dépenses. Cette norme a été stabilisée en euros courants pour les années 2011 à 2013. L'interdiction de recourir à l'emprunt permettra également de mettre un terme à la dissémination de l'endettement public : l'Etat doit être le seul à pouvoir emprunter, afin de mieux maîtriser la dette. M. CHARISSOUX indique par ailleurs que les opérateurs publics empruntent à des taux supérieurs à ceux appliqués à l'Etat et qu'ils augmentent ainsi la charge d'intérêt supportée par les institutions publiques dans leur ensemble. Enfin, le risque que l'Etat soit appelé à supporter les emprunts contractés par des agences doit également être évité.

M. CHARISSOUX estime toutefois que cette interdiction ne s'oppose pas aux missions de l'AEFE. L'Agence doit pouvoir poursuivre ses projets immobiliers.

M. FERRAND reste convaincu de la nécessité pour l'AEFE de pouvoir emprunter à long terme. Il juge que l'Etat ne peut pas se plaindre que les parents constituent son propre patrimoine.

M. FERRAND propose la motion suivante : « *Le Conseil d'administration demande que l'AEFE ne soit pas soumise aux dispositions de l'article 11 du projet de loi de programmation des finances publiques, de sorte qu'elle puisse continuer de recourir à l'emprunt dans les conditions qui ont prévalu jusqu'ici pour la rénovation et l'extension de son parc immobilier.* »

Mme CERISIER BEN GUIGA précise que la Commission des Affaires étrangères du Sénat a voté à l'unanimité le principe d'une intervention auprès des ministères des Finances et du Budget. Elle ajoute qu'elle votera le budget car elle représente Monsieur Del Picchia qui l'aurait approuvé, mais qu'elle ne l'aurait pas voté à titre individuel.

M. BOUKOURAYCH estime que l'effort d'autofinancement mentionné par Madame Descôtes ne peut se traduire que par des souffrances pour les familles qui doivent faire face à des augmentations insurmontables des frais de scolarité. Il indique qu'il votera donc contre ce budget.

M. FERRARI remercie le personnel de l'AEFE qui a fourni les éléments de compréhension demandés pour apprécier ce budget primitif. Il souligne toutefois l'absence d'informations qui ne portent pas sur les EGD.

M. FERRARI considère que le montant de la subvention représente la cause des difficultés rencontrées par l'AEFE. Il doute que le principe de sanctuarisation de l'action de l'AEFE annoncé par le Président de la République ait été appliqué.

M. FERRARI note que Madame Descôtes considère l'Agence comme un prestataire de service. Il déplore cette situation et estime que l'Etat devrait prendre en charge les dépenses de personnel. L'AEFE ne bénéficie pas des subventions suffisantes et est donc contrainte d'emprunter. M. FERRARI s'étonne qu'on lui interdise désormais cette solution.

M. FERRARI constate que les trente postes issus de suppressions de postes d'expatriés ont été affectés à un usage différent de celui auquel ils étaient destinés.

Il estime que le passage de quatorze résidents sous plafond en hors plafond implique que ces emplois seront totalement à la charge des établissements. Il demande des précisions sur la nature et la localisation des 116 emplois locaux supplémentaires en EGD.

L'équilibre politique annoncé ne porte pas sur la rémunération des résidents : l'indemnité d'expatriation bénéficie du même taux d'augmentation de 6,3 % que l'indemnité de vie locale. M. FERRARI propose que l'augmentation de la ligne 643-14 soit triplée pour atteindre 4 529 224 euros, et que la ligne recette 757 soit abondée d'autant. Cette augmentation ne représenterait que 2,4 % de la contribution des établissements. M. FERRARI demande que cette proposition soit soumise au vote des membres du Conseil d'administration.

M. CADIC souhaite que la lisibilité de l'information fournie soit améliorée. Il demande que le coût de la structure centrale soit mesuré et que la part du soutien de l'AEFE dans chaque établissement soit connue. M. CADIC doute que la contribution supplémentaire soit massivement acceptée. Le conseil d'établissement de Londres aurait rejeté le budget s'il avait été consulté. L'augmentation des tarifs implique un changement dans les catégories socioprofessionnelles des « clients » de

l'Agence. M. CADIC estime que cette évolution ne correspond pas à la mission de service public de l'AEFE. Il indique qu'il votera néanmoins le budget pour manifester son soutien à l'Agence.

M. ESTIENNE déclare que ce débat le conforte dans la pertinence de ses inquiétudes quant à la capacité de l'AEFE à se financer. Il estime qu'il ne peut pas se satisfaire d'un budget qui ne permet d'envisager aucune amélioration des rémunérations des personnels fonctionnaires, ni aucune réponse aux nombreuses revendications des résidents. Il juge scandaleux qu'un poste ait été supprimé aux services centraux dans un objectif de gain de productivité.

M. MASSET estime que la sanctuarisation des moyens de l'AEFE est une réalité. Il rappelle que le Conseil d'administration de l'AEFE n'est pas habilité à discuter des lois, mais il se félicite qu'un débat ait eu lieu sur l'impact de la loi de programmation des finances publiques.

M. MASSET indique à Monsieur Ferrari que sa proposition ne peut pas être soumise au vote en Conseil d'administration en raison des délais d'instruction requis.

M. FERRARI s'insurge contre cette décision qu'il juge totalement infondée.

M. NEGREL précise que la proposition de M. Ferrari porte sur des dépenses liées à la masse salariale qui s'inscrivent dans un cadre réglementaire et qui nécessitent une instruction et une analyse préalables.

Mme DESCOTES souligne que le sujet de l'ISVL n'est pas abandonné. Cette indemnité est prise en charge à 95 % par les parents d'élèves et son montant est lié à l'évolution de la masse salariale. Un groupe de travail a été constitué pour déterminer l'ensemble des éléments à prendre en compte dans son calcul.

M. FERRARI déclare que le décret qui définit les droits des membres du Conseil d'administration les autorise à soumettre des propositions au vote. Il ne comprend pas pourquoi Monsieur Masset refuse que sa proposition soit prise en compte.

M. MASSET maintient que les délais d'instruction ne permettent pas de donner suite à cette demande.

M. MASSET soumet le budget primitif au vote.

Le budget primitif est approuvé à la majorité avec 17 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions. Deux personnes ne prennent pas part au vote.

VII. Protocole AEFE/MLF

Mme DESCOTES indique que ce protocole revisite en profondeur la convention qui lie l'AEFE à la Mission Laïque Française (MLF). La réflexion sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger a conduit à un réexamen des modalités du positionnement des différents acteurs et de la coopération de l'Agence avec la MLF.

Ce protocole d'entente s'inscrit dans l'esprit des travaux d'élaboration du Plan d'Orientation Stratégique de l'AEFE et du Document d'Orientation Stratégique de la MLF.

L'AEFE a reçu de l'Etat la charge d'instruire les demandes d'homologation des établissements et d'en assurer le suivi. Un processus de contractualisation a été mené avec les établissements homologués en application des recommandations de l'audit RGPP. Cela concerne donc aussi les établissements de la MLF et ce protocole permet de préciser leur contribution qui est négociée au niveau des sièges.

M. AUBIN de la MESSUZIÈRE se félicite que cet accord ait été conclu. Il rappelle que le protocole remplace la convention de 2002 qui ne concernait que la dizaine d'établissements conventionnés de la Mission Laïque. L'accord est désormais étendu à l'ensemble des établissements homologués de la MLF.

M. AUBIN de la MESSUZIÈRE juge que le protocole est très équilibré. Ce texte fait suite à la convention qu'il a signée avec le ministre des Affaires étrangères et européennes en juin 2010 en vertu de laquelle la MLF a été reconnue comme un acteur à part entière du grand réseau de l'enseignement français à l'étranger. La MLF constitue une composante complémentaire de l'AEFE dans ce réseau. Elle est partenaire du MAEE et du ministère de l'Education nationale. La MLF agit également en tant qu'opérateur du MAEE et de nombreuses entreprises.

L'AEFE et la MLF ont convenu de mentionner leurs actions respectives dans leurs instruments de communication. M. AUBIN DE LA MESSUZIÈRE déplore à ce titre que la MLF ne soit pas mentionnée dans le rapport d'activité de l'AEFE.

M. MASSET se déclare conscient de la fragilité de la situation actuelle et des contraintes économiques, mais il souligne également que la force de l'enseignement français à l'étranger réside dans le contrat d'objectifs, le budget équilibré de l'AEFE et ce protocole conclu avec la MLF.

M. BEAURAIN note que le protocole mentionne neuf établissements conventionnés. Il demande si l'Agence co-conventionnera d'autres établissements de la MLF.

Mme DESCOTES lui répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. SOLDAT souligne une confusion du protocole sur la définition des établissements et sur les références à la prise en charge. Il précise qu'il ne considère pas que ces confusions soient entretenues à dessein.

M. SOLDAT estime par ailleurs que ce document considère à tort que les personnels appartiennent tous à des catégories équivalentes. Des définitions claires de ces catégories de personnel auraient dû être mentionnées dans le protocole.

Mme DESCOTES répond que cette question a déjà été discutée. La notion de « prise en charge totale ou partielle » a été souhaitée par la MLF. La présence de ces deux termes ménage la possibilité de prendre en charge intégralement le taux de participation.

M. MASSET ajoute que ces termes apportent une photographie des différents outils de coopération mutuelle.

M. AUBIN de la MESSUZIÈRE rappelle que la MLF est solidaire du grand réseau de l'enseignement français à l'étranger. Elle entend donc participer à l'allègement des charges de l'Etat. Un accord spécifique aux établissements conventionnés sera conclu. La MLF est disposée à

apporter une participation supplémentaire pour la prise en charge des personnels d'encadrement, puis à terme pour celle des enseignants.

Un accord particulier sera conclu avec l'AEFE sur la question de la participation aux charges de fonctionnement du réseau, telles que l'homologation et la formation.

M. FERRARI déplore que les situations du personnel de la MLF et de l'AEFE soient présentées comme identiques. Il souhaite que les difficultés liées à la précarité des personnels de la MLF hors établissements conventionnés soient résolues. Il redoute qu'une des dispositions du protocole soit interprétée dans le sens d'une impossibilité pour les personnels de changer d'établissement. L'absence de recrutement peut également s'inscrire dans cette optique. M. FERRARI fait référence à la situation rencontrée notamment par les personnels du réseau marocain.

M. MASSET répond que le protocole constitue un acte de coopération mutuelle. Les discussions spécifiques aux établissements auront lieu dans les Conseils d'administration de chacune des deux entités.

La séance est suspendue de 13 heures 20 à 14 heures 30.

M. MASSET propose que le point sur les questions immobilières soit avancé.

M. FERRARI estime que le Conseil d'administration refuse qu'il exerce ses droits de membre du Conseil. Il annonce qu'il ne participera pas à la suite du Conseil.

M. MASSET répond que l'exercice d'aucun droit n'a été refusé.

M. FERRARI rappelle que trois des propositions de la FSU n'ont pas pu être soumises au vote du Conseil d'administration.

Messieurs Ferrari, Soldat et Beaurain quittent la séance.

VIII. Questions immobilières

1. Amman

M. FAVRET indique que le projet concerne l'extension de l'établissement français d'Amman, dont les effectifs ont augmenté de 300 à près de 500 depuis 2007. Un terrain d'un hectare a été acheté en 2008 par l'Agence pour créer un second site. L'organisation future prévoit l'implantation du collège et du lycée sur ce second site, qui pourra accueillir 350 élèves. Un concours d'architecture a été organisé sur la base du programme envisagé. L'équipe de maîtrise franco jordanienne retenue achève actuellement les études de conception. La procédure d'appel d'offres pour les travaux a été engagée. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 7 millions d'euros. Son financement est assuré par l'emprunt pour 6,5 millions d'euros et par le budget de l'Agence pour 500 000 euros.

Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser cette opération d'un montant total de 7 millions d'euros.

Mme BARNAUD estime que les parents d'élèves attendent avec grande impatience ce projet.

M. DENIS remercie l'AEFE pour avoir favorisé le déroulement de cette importante opération.

M. CHARISSOUX indique qu'il ne prendra pas part à ce vote, car ce projet comprend une part d'emprunt.

M. MASSET rappelle la priorité que la ministre des Affaires étrangères, Mme Michèle Alliot-Marie, accorde à l'enseignement français à l'étranger.

L'autorisation de recours à l'emprunt est accordée à la majorité avec 18 voix pour. Deux personnes ne prennent pas part au vote.

2. Berlin

M. FAVRET indique que l'actuel établissement de Berlin est localisé dans un quartier excentré, et qu'il enregistre de ce fait une baisse régulière de ses effectifs. Deux nouveaux sites ont été identifiés pour remédier à cette situation. Ils accueilleraient précédemment une crèche et une école élémentaire et leur état actuel est jugé satisfaisant. Les autorités locales les proposent à un tarif attractif de 970 000 euros pour le bâtiment de la maternelle et 3,12 millions d'euros pour l'école primaire. Les travaux à réaliser sont évalués à 2,6 millions d'euros : la moitié de cette somme porte sur la création d'une cantine.

Le montant total des acquisitions de 4,335 millions d'euros sera réglé sur les fonds propres de l'Agence et le financement des travaux sera assuré par l'emprunt. L'Agence pourra ainsi développer une offre scolaire cohérente et structurée afin d'attirer de nouveaux élèves.

Il est demandé au Conseil d'administration d'accepter le principe de l'opération de relocalisation, et d'autoriser l'acquisition des deux sites proposés par les autorités allemandes ainsi que le recours à l'emprunt pour financer les travaux.

M. DENIS doute de la viabilité économique de cette opération. Il ne conteste pas qu'elle puisse faire sens en termes de complémentarité mais se demande si elle correspond vraiment à une attente des parents et ne comprend guère la logique d'une structure déversant des élèves dans une structure gratuite. Il estime qu'il ne peut donc pas se prononcer en faveur de ce projet. Il reconnaît toutefois qu'une implantation à Berlin peut répondre à des considérations politiques.

Mme DESCOTES confirme que l'implantation à Berlin revêt une dimension politique. Par ailleurs, les familles habitent trop loin de l'établissement actuel, et la construction de celui-ci n'est pas adaptée à l'environnement de Berlin. L'opération vise donc à rapprocher du lycée le collège et les établissements du primaire.

Mme DESCOTES estime que la viabilité de l'établissement sera assurée, car il percevra des frais de scolarité et une subvention annuelle de 600 000 euros des autorités allemandes à partir de 2016 en tant qu'Ersatzschule.

M. MASSET confirme que l'AEFE se doit de compter un grand établissement à Berlin. Il admet cependant que les craintes de Monsieur Denis sont légitimes.

L'acquisition et la rénovation de nouveaux locaux ainsi que le recours à l'emprunt pour financer les travaux sont approuvés à la majorité avec 14 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention. Deux personnes ne prennent pas part au vote.

3. Bogota

M. FAVRET rappelle que l'acquisition de terrain à Bogota a déjà fait l'objet d'un vote favorable en novembre 2009. De nouvelles taxes ont cependant été appliquées au prix d'achat. M. FAVRET demande donc au Conseil d'administration de se prononcer à nouveau sur cette acquisition suite à la hausse de son prix, pour un montant de 8,245 millions de pesos, soit 3,248 millions d'euros. Cette somme est inférieure au prix initial compte tenu de l'évolution du taux de change.

L'acquisition d'un nouveau terrain est approuvée à l'unanimité avec 20 voix pour.

4. Bruxelles

M. FAVRET rappelle qu'un terrain a été acquis pour un montant de 1,65 million d'euros le 27 octobre 2010, en application de l'autorisation d'achat accordée lors du Conseil d'administration précédent. Le montant de ce marché est conforme aux estimations établies : il s'élève à 6,7 millions d'euros. Le financement de l'acquisition a été assuré sur les fonds propres de l'AEFE. Les travaux seront financés par un emprunt, dont le remboursement sera assuré par une hausse des frais de scolarité inférieure à 3 %.

Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser le recours à un emprunt de 7 millions d'euros pour procéder à la construction de l'école maternelle sur le terrain acheté précédemment.

M. DENIS se félicite que l'augmentation des frais de scolarité n'atteigne pas 5 %.

Le projet de construction et le recours à l'emprunt sont approuvés à la majorité avec 18 voix pour. Deux personnes ne prennent pas part au vote.

5. Tokyo

M. FAVRET indique que le lycée actuel est localisé sur deux sites. Le premier, localisé à Fujimi appartient à l'Etat français et le second, situé à Ryuhoku, est loué par la mairie de Taito-Ku. Le projet consiste à relocaliser l'établissement sur un site unique de deux hectares localisé à Takinogawa. L'Etat français vendra le site de Fujimi et utilisera cette somme pour acquérir 60 % du terrain du nouveau site auprès du Gouvernement de Tokyo. Il louera cette partie du terrain à la Fondation « établissement scolaire d'enseignement franco-japonais » pour un euro symbolique. Les 40 % restant seront loués par le Gouvernement de Tokyo à l'AEFE. L'Agence sous-louera cette partie du terrain à la Fondation.

Toutes les procédures qui impliquent l'Etat français ont été validées. L'AEFE doit désormais se prononcer sur les deux contrats qui la concernent.

M. ESTIENNE demande si l'AEFE a reçu la garantie de la réaffectation de la vente du terrain à l'achat du nouveau terrain.

M. FAVRET lui confirme que cette procédure a été validée.

La signature des deux conventions est approuvée à l'unanimité avec 20 voix pour.

M. MASSET souligne la clarté de la présentation. Il annonce qu'il doit quitter la réunion, mais estime qu'elle était particulièrement importante en raison des sujets traités.

Monsieur Rebaud assure la présidence du Conseil d'administration.

6. Opérations en cours

M. FAVRET annonce que la construction des projets de Dakar et de Hô-Chi-Minh-Ville est achevée depuis le mois de mai. Des acquisitions de biens ont également eu lieu au lycée Van Gogh de La Haye, à l'école maternelle de Bruxelles et à l'école Jacques Prévert d'Abidjan.

Des chantiers sont en cours à Alger, à Francfort, à Bruxelles, à Rabat et à Marrakech. La construction du lycée du Caire est en phase d'appel d'offres, et les travaux seront entrepris dès le début de l'année 2011. L'étude des extensions des lycées de Nouakchott, d'Amman et de Tunis est en cours. Les travaux de reconstruction de la maternelle d'Ankara débiteront lorsque le projet aura été validé par l'AEFE.

Les travaux de Pékin sont toujours bloqués, en attente d'informations sur la constructibilité du site retenu.

M. FAVRET précise que la note transmise aux membres du Conseil d'administration apporte les détails nécessaires sur ces projets.

M. ESTIENNE constate que l'AEFE attend l'autorisation d'emprunt pour l'opération menée à l'école Saint-Exupéry de Madrid. Il demande si cette situation est conjoncturelle, ou si elle s'inscrit déjà dans le gel des autorisations d'emprunt évoqué précédemment.

Mme DESCOTES répond que l'AEFE attend la signature de l'autorisation d'emprunt par le ministère du Budget. Elle estime que sa délivrance a été retardée suite aux changements d'équipes au sein du ministère et rappelle que ce projet est discuté en conseil d'administration depuis 2007.

M. DENIS note que les parents d'élèves sont satisfaits du nouvel établissement de Hô-Chi-Minh-Ville. Il estime que la vigilance sur la question des coûts de transport doit être maintenue, même si l'AEFE en a pris une partie en charge. La pollution due à la proximité d'une décharge doit trouver une réponse pérenne. M. DENIS constate que les autres difficultés ont été réglées. En ce qui concerne les craintes liées à la présence d'un champ d'exécution qui pourrait selon certains parents traumatiser les enfants, M. DENIS indique que le Gouvernement vietnamien pourrait recourir à l'avenir à l'injection létale.

M. DENIS estime que les parents d'élèves de Hanoi doivent être davantage consultés sur les propositions de terrains à acheter, car ils s'avèrent parfaitement positionnés pour proposer des sites intéressants à l'Agence.

Il déplore que la situation de l'établissement de Pékin ne progresse pas.

Mme DESCOTES confirme que la rentrée s'est parfaitement déroulée à Hô-Chi-Minh-Ville. Elle rappelle qu'un maintien de l'établissement en centre ville impliquerait des coûts supplémentaires et n'apporterait aucune réponse au problème de la pollution.

Mme DESCOTES rappelle que l'établissement de Hanoi est un EGD. L'aide des parents est bienvenue, mais les conditions de négociation avec le Comité Populaire diffèrent de celles rencontrées par un opérateur privé sur un marché privé. Mme DESCOTES admet que les solutions provisoires mises en place s'avèrent peu satisfaisantes. En ce qui concerne Pékin, elle précise que l'AEFE attend la délivrance d'une ultime autorisation de la part de la mairie.

7. Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière

M. FAVRET indique que ce SPSI constitue une première approche de la problématique immobilière de l'AEFE. Les difficultés techniques et fonctionnelles de chaque établissement en gestion directe ont été identifiées. Trois types de scénarios immobiliers ont été proposés. Ils conduisent tous à une programmation immobilière sur cinq ans, mais leur coût atteindrait de 130 millions à 340 millions d'euros selon leur ambition. La multiplicité des scénarios envisagés se justifie par l'absence de visibilité sur le long terme dans ce domaine.

M. DENIS rappelle que des projets d'une telle ampleur doivent être accompagnés de transferts de ressources. Il estime que l'AEFE ne pourra pas faire face à ce type de situation sans assistance spécifique de l'Etat.

M. CADIC rappelle que Madame Descôtes s'est prononcée clairement sur l'impossibilité de financer de nouveaux établissements lors de sa venue à Londres. Cette position affirmée a motivé la création d'un poste immobilier pour mener à bien des acquisitions. M. CADIC estime qu'un montage devrait être proposé sur le modèle de celui retenu à Londres, afin de ne pas faire systématiquement appel à la puissance publique.

M. DENIS approuve cette intervention. Il ajoute que de nombreux établissements conventionnés ont été créés en application de ce principe.

M. ESTIENNE estime que le travail mené au niveau du SPSI permet de disposer d'une photographie précise de l'état du patrimoine de l'Agence. Cette démarche démontre que l'entretien des bâtiments n'a parfois pas été assuré par leur propriétaire pendant plusieurs années. Il souligne que la sécurité de base n'est pas respectée sur plusieurs sites malgré les interventions de l'AEFE. L'Etat doit marquer son intérêt pour ce problème en s'engageant dans ce processus.

Mme DESCOTES confirme à Monsieur Cadic que l'AEFE tient compte des observations de la Direction du Budget. L'exemple de Londres constitue un modèle à suivre, mais les conditions politiques, géographiques, juridiques, sociologiques et humaines varient très fortement selon les pays.

Mme DESCOTES ajoute que Mme Michèle Alliot-Marie est intervenue auprès des entreprises pour leur rappeler l'importance de leur mobilisation.

IX. Taux de participation – exercice 2010

M. PHAM VAN indique que les modifications des taux de participation de l'exercice en cours portées à la connaissance du conseil d'administration sont celles comprises entre +5%/-5%. Le socle prévisionnel de la recette est garanti, car les hausses enregistrées compensent les baisses.

M. DENIS juge que la situation actuelle du fonds de roulement des établissements concernés devrait être mentionnée, ainsi que les justifications des variations observées.

M. PHAM VAN répond que les variations sont généralement dues à des augmentations lors de fins de projet ou à des constitutions de provisions. Les prochains documents mentionneront ces justifications.

Les taux de participation sont approuvés à l'unanimité avec 19 voix pour.

X. Subventions aux établissements homologués et aux associations – exercice 2010

M. PHAM VAN rappelle que deux subventions appuient des travaux d'accessibilité aux handicapés effectués à l'Institut Saint-Dominique de Rome d'une part, et un projet pédagogique de l'école française de Florence d'autre part. La note communiquée au Conseil d'administration mentionne également les subventions accordées dans le cadre de l'action pédagogique pilote et de la formation continue.

Une subvention doit par ailleurs être versée à l'Association Sportive et Culturelle des Affaires Etrangères de Nantes.

M. DENIS s'interroge sur l'absence du montant des subventions dont bénéficient les établissements de Rome et de Florence. Il précise qu'il soutient par ailleurs ces projets.

M. PHAM VAN indique que ces subventions atteignent 100 000 euros pour l'Institut Saint-Dominique de Rome, et 22 500 euros pour l'école française de Florence.

M. ESTIENNE souhaite qu'une information soit organisée sur l'action sociale proposée en faveur des personnels. Il estime toutefois que ce sujet sera davantage traité en CTP.

Les subventions aux établissements homologués et aux associations sont approuvées à l'unanimité avec 19 voix pour.

XI. Dons et legs – exercice 2010

M. PHAM VAN indique qu'un don de l'association des parents d'élèves d'une valeur de 97 000 livres, soit 111 550 euros, a été consenti au lycée Charles de Gaulle de Londres pour l'acquisition de matériel multimédia.

M. REBAUD remercie l'association des parents d'élèves de Londres.

M. DENIS s'associe à ces remerciements. Il souligne que cette association effectue chaque année un don d'un montant conséquent.

M. CADIC ajoute que ce don résulte de l'engagement important des parents d'élèves pendant toute l'année. Il estime que l'avis de ceux-ci devrait être écouté avec attention lorsqu'ils sont réunis au Conseil d'établissement.

Le don est approuvé à l'unanimité avec 19 voix pour.

XII. Sorties d'inventaires – exercice 2010

M. PHAM VAN déclare que le montant de ces sorties atteint 1 348 256 euros et porte sur treize établissements en gestion directe.

M. DENIS s'enquiert du détail de ces opérations.

M. COULOMBEL répond que ces opérations comptables sont menées afin d'alléger les bilans.

Les sorties d'inventaires sont approuvées à l'unanimité avec 19 voix pour.

XIII. Accords de partenariat

M. NEGREL précise qu'une nouvelle délibération concernant les accords de partenariat avec les établissements homologués est soumise au vote du conseil d'administration. Elle vient compléter ou annuler les deux délibérations précédentes sur ce sujet. La délibération de 2008 prévoyait que ces établissements verseraient une contribution au fonctionnement du réseau à hauteur de 2 % des droits de scolarité.

La délibération du 25 novembre 2009 a complété ce dispositif. Elle évoquait une possibilité de contribution de 2 % à laquelle s'ajoutait une possibilité de contribution de 1 %.

L'accord de partenariat intègrera de nouvelles modalités de participation au fonctionnement du réseau et une mesure de déconcentration de gestion de ces crédits par le biais des établissements mutualisateurs EGD ou conventionnés. Ces établissements auront la charge de la gestion de ces crédits localement, par le biais d'un comité de suivi et dans le cadre règlementaire de l'exécution des dépenses.

M. NEGREL estime que cette délibération doit être adoptée afin de présenter un dispositif complet applicable à compter du 1^{er} janvier 2011. Un accord de partenariat de siège à siège a été conclu avec la MLF pour encadrer la participation financière de ses établissements homologués.

L'accord de partenariat est approuvé à l'unanimité avec 19 voix pour.

XIV. Rapport annuel d'activité 2009-2010

Mme DESCOTES remercie le service de communication qui a travaillé sur ce document. Elle souligne que l'iconographie provient pour la première fois des établissements du réseau.

Mme DESCOTES revient sur la remarque de Monsieur Aubin de la Messuzière. Elle admet que la vigilance sur la mention de la MLF dans le rapport d'activité doit être accrue. Une dizaine d'établissements sont co-conventionnés et la MLF fait partie du grand réseau de l'enseignement français à l'étranger. Le protocole d'entente signé entre l'AEFE et la MLF pourra également être mentionné dans le prochain rapport d'activité.

Mme DESCOTES déplore par ailleurs qu'une partie des représentants du personnel ait quitté la séance, car le rapport annuel répond à leurs demandes de 2009 en matière de dialogue social.

Le rapport d'activité comprend pour la première fois un organigramme. L'inclusion de photographies des chefs de services vise à renforcer la visibilité et à améliorer la communication avec tous les partenaires.

M. DENIS souhaite féliciter l'AEFE pour la qualité de ce rapport. Il souligne la professionnalisation croissante de l'Agence.

M. DENIS note que les effectifs supplémentaires se répartissent entre 80 % d'élèves français et 19 % de nationaux. La situation des étrangers tiers est donc préoccupante. Il déplore que les sujets du handicap et de la formation des professeurs locaux soient peu traités.

M. DENIS propose que le rapport d'activité comporte plus d'indications sur l'ensemble des établissements français à l'étranger et pas uniquement sur ceux de la MLF.

Mme DESCOTES répond qu'elle prend note de ces remarques. Elle précise que le prochain rapport d'activité mentionnera nécessairement la signature des accords de partenariat avec les établissements homologués. Un travail important est également mené en matière de formation, par la mise en place d'une politique d'évaluation de ces formations.

M. BOUKOURAYCH note la qualité du document sur le fond et sur la forme. Il s'interroge néanmoins sur la mention de la composition sociologique des établissements par nationalité dans le rapport d'activité. Cette mention confirme la crainte de M. BOUKOURAYCH de voir les établissements français mener une politique de substitution. L'Agence ne doit pas manquer à sa mission de scolarisation des nationaux des pays d'accueil. L'AEFE ne pourra plus accueillir de nationaux à court terme si elle ne reçoit que des élèves français expatriés.

M. BOUKOURAYCH constate un décalage important entre le contenu du rapport d'activité et la réalité sur la question des bourses d'excellence. Les courriers adressés aux familles des bacheliers qui remplissent les conditions d'attribution leur laissent croire que la bourse d'excellence couvrira l'intégralité du cursus de l'élève en France. Certains jeunes n'ont pourtant pu bénéficier que d'une prise en charge des frais de sécurité sociale. M. BOUKOURAYCH demande donc que ces courriers administratifs soient formulés de manière moins ambiguë.

Mme DESCOTES considère que ces courriers sont suffisamment explicites. Elle rappelle que les bourses d'excellence apportent une aide sur cinq années. 200 des 800 boursiers ont été reçus la semaine précédente et aucun n'a émis de telles remarques.

M. BOUKOURAYCH précise qu'il ne remet pas en cause les critères d'attribution, mais qu'il déplore le manque d'information sur les montants alloués.

M. REBAUD répond que l'AEFE demandera une modification du courrier s'il prête à confusion.

M. ESTIENNE estime que le rapport d'activité constitue un bon outil de communication pour l'AEFE. Il note toutefois que le document ne mentionne pas certains points négatifs.

L'apprentissage systématique de la langue du pays d'accueil et de l'anglais dès la maternelle figure dans le rapport. M. ESTIENNE considère qu'il s'agit davantage d'un objectif que d'un résultat atteint. La coopération éducative et universitaire constitue la troisième mission de l'Agence, mais elle ne se situe pas non plus au niveau qui devrait être le sien.

M. ESTIENNE souligne en revanche que l'AEFE ne se satisfait pas du simple dialogue social réglementaire, et qu'elle met en place régulièrement des groupes de travail qui se prononcent sur les circulaires avant que celles-ci ne soient diffusées.

M. ESTIENNE désapprouve le statut des résidents à recrutement différé. Ces personnels fonctionnaires ne bénéficient que de contrats locaux pendant trois mois et ne cotisent donc pas pour leurs droits à pension pendant ce délai. Une personne qui intervient dans quatre pays perd donc une année complète de cotisations.

M. CADIC déclare qu'il a été positivement surpris par la qualité des actions de communication de l'AEFE. Il cite en particulier le travail d'animation de Patrick Ténèze.

M. REBAUD répond que les questions soulevées par M. Estienne seront traitées lors du prochain CTP.

Mme DESCOTES rappelle que l'action du service communication ne vise pas uniquement à faire connaître l'AEFE. Il intervient également de manière concrète en soutien des projets pédagogiques, tels que les opérations menées à Johannesburg en marge de la Coupe du Monde, ou lors des Championnats du Monde d'escrime à Paris où il contribue à la mise en réseau et à la mutualisation d'opérations originales et innovantes.

Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité avec 19 voix pour.

XV. Point d'information : convention relative au service civique

M. BOASSON rappelle que le programme de service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Le programme dure de 6 à 12 mois, et il requiert une activité hebdomadaire d'au moins 24 heures auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public.

Les jeunes se voient proposer une indemnité de 440 euros prise en charge par l'Etat, avec 100 euros supplémentaires à la charge de l'organisme d'accueil. Ce statut ouvre droit au régime complet de protection sociale.

Les structures d'accueil sont soumises à une obligation de tutorat, de formation civique et de diversité des profils.

Le ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives a proposé à l'AEFE qu'un accueil soit réservé dans les établissements du réseau aux jeunes qui effectuent des missions de service civique à l'étranger. Cette approche résulte d'un double constat : les offres à l'étranger sont peu nombreuses et les établissements de l'AEFE offrent aux jeunes un environnement très attractif. L'Agence avait directement vocation à s'intégrer dans un dispositif qui concerne des organismes à but non lucratif ou des personnes morales de droit public.

L'AEFE et l'Agence du Service Civique (ASC) ont travaillé à la rédaction d'une convention cadre. Une demande d'agrément a été adressée à l'ASC afin d'accueillir des jeunes dans les EGD. Le projet vise à recevoir dans le réseau un total de 100 jeunes en 2011 et 2012. Les conditions générales du programme s'appliquent également lors de sa mise en œuvre à l'étranger. Les établissements doivent apporter une aide complémentaire financière et/ou matérielle pour pallier les surcoûts d'hébergement rencontrés dans certains pays.

Le lycée Charles de Gaulle de Londres a réagi le premier et a accepté trois jeunes pour une mission d'accompagnement des élèves et de participation aux activités artistiques, culturelles et sportives d'une durée de six mois. Les candidats ont été présélectionnés par l'ASC et par le lycée français de Londres.

M. BOASSON précise que les jeunes en service civique international n'ont pas vocation à assumer des tâches qui les substitueraient à des personnels.

M. DENIS considère que toutes les parties sont gagnantes dans ce projet. Les jeunes peuvent découvrir l'étranger et l'AEFE bénéficie d'une force d'encadrement. Il note que l'engagement est signé pour les 243 établissements qui relèvent directement de l'Agence, ce qui inclut les établissements conventionnés. Il demande donc si l'objectif de cent personnes ne concerne que les EGD.

M. BOASSON répond que la demande d'agrément est formulée au périmètre des EGD, soit 75 établissements.

M. DENIS en déduit qu'une demande d'agrément devra être renouvelée pour recevoir les jeunes dans les établissements conventionnés.

M. BOASSON le lui confirme.

M. ESTIENNE approuve le fond du dispositif et prend note de ce que les jeunes ne doivent pas remplacer des personnels en emploi. Il estime toutefois que certaines missions assurées par ces jeunes relèvent de la vie scolaire. M. ESTIENNE ne souhaite donc pas que ce dispositif permette de répondre aux besoins des établissements en marge du cadre de l'emploi.

M. ESTIENNE admet que le coût pour les établissements reste limité, mais il juge que la participation aux frais supplémentaires de voyage et d'hébergement pose problème : ces frais ne sont pas pris en charge pour certains personnels des établissements.

M. BOASSON rappelle que la marge de décision des EGD est importante. Ils choisiront d'apporter ce complément financier et/ou matériel en fonction des réalités locales.

M. NEGREL ajoute que ces dépenses sont inscriptibles dans les budgets des établissements sur les lignes réglementaires correspondantes.

M. DENIS demande si un établissement conventionné peut conclure individuellement un agrément sur ce type de projet.

M. ESTIENNE estime que l'Agence devrait rappeler aux EGD qui souhaitent s'impliquer dans cette démarche de solliciter l'avis des conseils d'établissement. Cet avis devrait porter sur le principe même de l'accueil, sur la définition des tâches confiées aux jeunes et sur le niveau d'aide qui leur serait consenti.

M. NEGREL tient à rappeler que ce dispositif ne requiert aucune autorisation du conseil d'établissement ni aucune délibération spécifique du Conseil d'administration concernant l'autorisation de recette et de dépense.

XVI. Stats et ratios / système décisionnel

M. BOASSON rappelle que le travail de fiabilisation des données mené par l'Agence a débuté en 2008 et qu'il arrive désormais à son terme. La page Stats et ratios a été établie grâce à quatre logiciels. L'AEFE se dotera pour l'année 2011 d'un système de logiciel unique qui permettra de communiquer les données de manière continue.

La base de calcul est concentrée sur les établissements conventionnés et sur les EGD. Le total des élèves du réseau est donc inférieur à celui communiqué plus tôt dans cette instance, car il n'inclut pas les élèves des établissements homologués.

M. REBAUD estime que ce travail s'avèrera très utile pour la tutelle.

M. DENIS signale que le coût total était mentionné dans les pages Stats et ratio des années précédentes, et qu'il ne figure pas dans les tableaux communiqués.

Mme DESCOTES répond que ce travail de collecte nécessite une grande quantité de moyens humains, financiers et techniques. Elle félicite les deux statisticiennes à l'origine de ce document pour la qualité de l'analyse qu'elles ont produite.

XVII. Questions diverses

M. REBAUD rappelle que plusieurs questions ont trouvé des réponses dans les points précédents de l'ordre du jour. Par ailleurs, les questions posées par des personnes ayant quitté la séance ne seront pas traitées oralement.

1. Questions relatives à la vie des établissements du réseau

Secteur « Maghreb – Madagascar »

1.1 Question sur la fusion des bibliothèques de l'Institut français de Casablanca et de la BCD de l'école Molière.

Mme DJE indique que le principe de ce projet a été validé par la tutelle. Sa mise en œuvre nécessite la construction préalable d'un nouveau bâtiment de quatre salles à l'école Molière. Deux d'entre elles seront utilisées pour reloger les deux salles de classes de l'école qui seront transformées en médiathèque.

La durée prévisible du projet est d'environ une année et demie : un an pour les études et travaux du bâtiment de quatre salles et six mois pour la médiathèque.

1.2 En Tunisie, une réflexion est-elle menée à l'Agence pour trouver une solution pérenne concernant les locaux de la Soukra ? Pour résorber les demandes de scolarité d'enfants français, il a fallu louer des locaux à prix fort à la Soukra. L'Agence peut-elle envisager une extension des propriétés existantes de l'AEFE, pour cesser de payer ces charges excessives (plus de 50 000 euros par an, ce qui est énorme en loyers en Tunisie) ?

Mme DJE estime que les deux questions sont liées. La Soukra est actuellement une annexe. Elle pourrait devenir une école à part entière à l'horizon 2012, mais le problème des locaux se posera

effectivement. L'école ne peut accueillir que huit classes, soit une par niveau de la moyenne section au CM2.

Une autre solution consisterait à regrouper toutes les classes sur le site de l'école Paul Verlaine. Elle permettrait d'interrompre la location à coût exorbitant du site de la Soukra et favoriserait une rationalisation des ressources humaines au niveau de la Direction de l'école.

En tout état de cause, la question de la Soukra est essentielle dans l'évolution du réseau en Tunisie. Des pistes de réponses devraient être présentées lors d'un prochain Conseil d'administration de l'AEFE.

1.3 La structure administrative particulière de l'école de Tripoli en Libye (MLF conventionnée AEFE) implique-t-elle des dispositions particulières en matière de gestion et de la rémunération des personnels ?

Mme DJE répond que les personnels en contrat local sont soumis au droit du travail libyen. Ils bénéficient néanmoins de certains avantages : par exemple, les enseignants du second degré effectuent 18 heures hebdomadaires et ceux du premier degré 27 heures.

1.4 Madagascar : bilan de la mission de Messieurs Igout et Barbier

M. REBAUD précise que ce bilan écrit pourra être communiqué aux membres du SNUipp et à tous les membres du Conseil d'administration qui le souhaitent.

1.5 L'Agence peut-elle tout faire pour qu'une section professionnelle comptable se fasse en septembre 2011 au lycée Gustave Flaubert à la Marsa en Tunisie ?

M. HOUYEL répond que toute ouverture de filière ou de section demande une expertise pédagogique de son bien fondé. Le réseau n'a pas vocation à développer des filières professionnelles compte tenu de la spécificité de ces enseignements, des contraintes d'équipement et de l'obligation d'offrir des stages de formation aux élèves pendant leur scolarité. Ce type de demande peut cependant être envisagé si les conditions d'ouverture paraissent assurées. Le ministère de l'Education nationale devra donner son autorisation car ces ouvertures impactent le baccalauréat professionnel. Une ouverture ne saurait être envisagée que si les élèves sont accompagnés jusqu'à l'examen.

Secteur « Amériques, Afrique Australe et Orientale »

1.6 Où en est-on du projet d'accord de partenariat avec le lycée de Rio au Brésil ?

M. LESAULNIER signale que le président de l'association gestionnaire du lycée Molière a proposé à l'Agence, il y a quelque mois, une évolution de la convention qui le lie à l'AEFE. L'Agence suit très attentivement ce dossier qui viserait à passer un accord de partenariat entre elle-même et l'établissement à l'horizon 2012 et qui n'a pour seul but qu'un fonctionnement plus adapté aux spécificités du lycée Molière. L'Agence a rappelé au président de l'association que l'évolution du statut de l'établissement ne pouvait en aucun cas se faire au détriment des personnels actuellement en place et des pratiques pédagogiques menées dans l'établissement.

L'Agence et l'association gestionnaire échangent régulièrement sur ce sujet afin que soient respectés les intérêts de toutes les parties.

1.14 Point sur l'épidémie de choléra à Haïti

M. LESAULNIER rappelle que l'épidémie de choléra a touché le pays à la veille des vacances de la Toussaint. Le jour même de la rentrée des vacances, à l'issue de la commission santé, le proviseur a adressé à toutes les familles un courrier relatant les mesures prises au lycée.

Une information a été réalisée dans toutes les classes du primaire et du secondaire par l'infirmière scolaire sur les gestes d'hygiène, et en particulier sur le lavage des mains. Elle a aussi expliqué le mécanisme de la maladie et répondu aux très nombreuses questions des élèves.

Un contrôle accru des sanitaires a été mis en place le matin, le soir et après chaque récréation. Du savon liquide a été installé dans tous les sanitaires de l'établissement. La chloration supplémentaire des galons d'eau mis à disposition des élèves et des personnels dans le lycée a été entreprise. L'établissement a bénéficié d'une dotation de kits de réhydratation à l'infirmerie. La demande d'interdiction des crudités a été adressée au prestataire qui gère la cafétéria.

Un infirmier de la Croix-Rouge Française est intervenu le 11 novembre. Il a animé en créole une séance d'environ 2 heures 30 à l'attention des personnels de service, des gardiens de sécurité, des personnels administratifs et des surveillants. Il a été extrêmement sollicité et a doté le lycée de produits de désinfection et d'un pulvérisateur.

Le 17 novembre, le médecin des armées a proposé une information semblable en direction des enseignants.

En conséquence, dès qu'un élève vomit, le protocole de nettoyage et de désinfection enseigné le 11 novembre est immédiatement appliqué et ce, quelle que soit la cause des vomissements.

Les familles et l'ensemble des personnels ont donc été informés. Il a paru important à l'équipe de direction de répondre à leurs attentes, dans un environnement où l'angoisse ne cesse de s'alourdir.

Secteur « Asie, Moyen-Orient »

1.7 Moratoire sur la réduction des horaires du primaire au Liban

M. JOSEPH signale que le 18 novembre 2009, le service pédagogique de l'AEFE a reçu un document comptabilisant les horaires d'enseignement du programme français, les horaires réglementaires libanais en matière d'enseignement de la langue arabe ainsi que la liste des textes réglementaires supports, français et libanais, ayant servi de base à ces calculs.

Le 25 novembre 2009, le service pédagogique de l'AEFE a adressé un courrier à l'IEN donnant son aval à la mise en place envisagée à titre expérimental pour l'année scolaire 2009/2010.

Le 15 janvier 2010, le document définitif "Horaires d'enseignement de l'école primaire" a été transmis au service pédagogique de l'AEFE. Ce document a ensuite été présenté par l'IEN lors du Séminaire des chefs d'établissement et directeurs d'école de la zone Proche Orient en février 2010.

Ce document a été utilisé par tous les établissements à programmes français au Liban pour la mise en place, en avril 2010, de leur calendrier scolaire 2010-2011.

Les calendriers des établissements ont été validés par l'IEN, transmis à l'AEFE sous le couvert du Conseiller de Coopération chargé de l'enseignement français au Liban et validés par l'Agence.

Ces calendriers mis en œuvre pour la rentrée scolaire présentent les éléments de réglementation suivants :

- 22 heures d'enseignement hebdomadaire en français pour la totalité du programme français, calculées sur une année réglementaire française de 36 semaines,
- 7 périodes hebdomadaires de langue arabe pour les pré-requis réglementaires libanais, calculées sur une année réglementaire libanaise de 34 semaines,
- 2 heures de soutien pour les élèves en difficulté, calculées sur une année réglementaire française de 36 semaines, ces 2 heures pouvant être données dans des dispositifs originaux variés.

Secteur « Europe »

1.8 Projet de Kentish Town à Londres

M. PUJOL indique que le futur établissement situé à Kentish Town reprendra l'ensemble des effectifs de l'actuelle école « L'Ile aux enfants », qui est un établissement conventionné, en y ajoutant une structure collège dont le dossier est en cours d'homologation. Une nouvelle convention sera signée avec la nouvelle structure juridique qui assumera la gestion de cette future école.

Le cadre général prévu à la rentrée 2011 pour les classes primaires du site de Kentish Town a été présenté aux enseignants actuels de « L'Ile Aux Enfants » le 8 juin 2010. L'équipe pédagogique actuellement en place sera renforcée par la nomination de titulaires de l'Education Nationale et par des détachements. La structure définitive de l'école de Kentish Town pour 2012 et 2013 sera étudiée lorsque l'homologation sera reçue.

1.9 Accès à l'enseignement supérieur espagnol

M. PUJOL déclare qu'un groupe de travail réunissant des membres de l'AEFE et de la MLF a été constitué afin de travailler sur l'amélioration des dispositifs de préparation à l'université espagnole et ainsi répondre aux inquiétudes des familles.

Pour permettre aux élèves d'accéder dans de meilleures conditions aux universités espagnoles à la rentrée prochaine, tous les établissements du réseau ibérique ont renforcé leur dispositif de préparation aux épreuves spécifiques de la *selectividad*. Les directeurs techniques des études espagnoles des établissements de l'AEFE ont harmonisé les pratiques en vigueur en tirant parti de l'expérience de l'année précédente.

Le principe de création d'une équipe composée de professeurs espagnols qui connaissent parfaitement les systèmes éducatifs et les modalités d'évaluation des deux pays a été retenu. Des séances de travail sont organisées avec des enseignants espagnols qui préparent et corrigent les

épreuves spécifiques de la *selectividad*. Des réunions spéciales sont organisées avec l'UNED qui gère la passation et la correction des épreuves.

Un renforcement de la préparation aux épreuves spécifiques par un entretien individualisé de tous les élèves a été organisé pour vérifier s'ils ont tous choisi au moins deux modules de préparation et si ces modules sont en cohérence avec leur projet d'étude. Des contrôles de présence obligatoire et des évaluations avec communication des résultats aux familles sont mis en œuvre.

Des mesures communes ont été adoptées en matière d'information et de préparation à l'orientation des élèves afin de renforcer le conseil aux familles dans leur choix de modules de *selectividad* et d'orientation post-bac. Ce travail de coordination permet de mesurer les efforts consentis par les établissements scolaires français pour que les élèves concernés puissent remplir toutes les conditions d'accès aux filières universitaires de leur choix.

Les questions 1.10, 1.11, 1.12 et 1.13 ne sont pas traitées oralement.

2. Questions relatives aux personnels

Dossiers sociaux

2.1 Arriérés de cotisations pour les collègues du Maroc

M. NEGREL indique que le dossier des cotisations des recrutés locaux français est en cours de finalisation. Les cas litigieux seront individuellement étudiés jusqu'au 31 décembre 2010 et la part des personnels qui n'ont pas entamé de contentieux devra être chiffrée.

2.2 Situation administrative de certains enseignants en Libye.

Mme DJE rappelle que tous les personnels signent un contrat avec leur établissement, à l'exception des remplaçants qui interviennent ponctuellement. Ils sont déclarés auprès des autorités libyennes et cotisent aux diverses caisses de retraite et de santé. Les impôts leur sont prélevés à la source.

Le dossier concernant les personnels employés depuis plus de dix ans dans l'établissement et qui ne bénéficient toujours pas de visa de résidence en règle est en cours de régularisation avec l'aide de l'Ambassade de France en Libye. Un cas a déjà été réglé en 2009 et il en subsiste deux.

Les questions 2.3 à 2.6 et 2.9 ne sont pas traitées oralement.

Frais de déplacement

2.7 Droits aux voyages pour les agents en poste en République Démocratique du Congo

M. FAURE signale qu'il retire cette question car il a obtenu les réponses souhaitées.

Droits syndicaux

2.8 Rappel de la réglementation des réunions d'information syndicale

M. REBAUD propose que ce sujet soit abordé au CTP.

3. Questions juridiques

3.1 *Accord de 2008 entre l'Ambassade de France et les autorités belges sur une taxe additionnelle communale*

M. PUJOL rappelle que l'avenant du 12 décembre 2008 à la convention fiscale franco-belge du 10 mars 1964 est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Conformément à l'article 3 « *Additionnels communaux* » de l'avenant du 12 décembre 2008, tous les résidents de Belgique imposables à l'impôt sur le revenu en France, en vertu de la convention fiscale franco-belge du 10 mars 1964, sont désormais soumis aux additionnels communaux au titre de leurs revenus professionnels.

Le champ d'application des taxes additionnelles établies par les communes et agglomérations belges sera limité aux personnes qui peuvent être considérées comme résidentes de la Belgique au niveau du droit interne belge.

Ne sont pas considérés comme résidents de la Belgique les fonctionnaires, agents, représentants ou délégués d'Etats étrangers ainsi que d'établissements de droit public étranger, pour autant que les intéressés ne possèdent pas la nationalité belge ou ne soient pas des résidents permanents de la Belgique.

Sont considérées comme résidents permanents les personnes qui étaient résidentes de la Belgique avant leur entrée en fonction.

3.2 *Note adressée aux personnels du Maroc par le SCAC afin qu'ils restituent leur permis de conduire*

M. NEGREL confirme que le SCAC a adressé le 21 octobre 2010 aux chefs d'établissement une note relative à l'application du nouveau code de la route marocain à compter du 1^{er} octobre 2010. Il y a lieu de comprendre cette intervention comme une information à l'adresse des agents français en poste au Maroc. Les agents devront apprécier à titre individuel les conséquences d'un éventuel non-respect de ces dispositions.

3.3 *Représentation de l'APE dans les organismes gestionnaires*

M. NEGREL rappelle que les organismes gestionnaires ne sont pas toujours des associations de parents d'élèves. Lorsque les statuts ne prévoient pas leur participation aux instances, les représentants des parents d'élèves sont exclus du processus décisionnel. L'AEFE reste favorable à la participation des parents d'élèves aux instances décisionnelles des organismes gestionnaires et recommande à ces organismes d'aménager cette participation dans leurs statuts.

3.4 *Reconnaissance de la personnalité juridique des établissements au regard de la loi locale*

M. NEGREL fait part du constat de la FAPEE. De nombreux établissements dits « homologués » voire « conventionnés » ne sont pour autant pas dotés de la personnalité juridique en raison notamment de l'absence de statuts, de statuts non déposés, voire de statuts non conformes au droit local. L'AEFE partage l'analyse de la FAPEE selon laquelle toute entité gestionnaire d'un

établissement d'enseignement français à l'étranger doit être dotée de la personnalité juridique au regard du droit local.

3.5 Toilettage/refonte de la Circulaire Vie Scolaire

M. NEGREL indique que le toilettage de la circulaire vie scolaire est en cours. Le service pédagogique a sollicité l'appui du service juridique. Deux parties relatives au conseil pédagogique et au conseil de discipline devraient être ajoutées pour parfaire cette circulaire.

3.6 Demande d'éclairage sur la décision du Tribunal Administratif de Paris du 25 juin 2010 au sujet de la priorité des enfants de nationalité française sur les enfants d'une autre nationalité, lors de l'inscription dans un établissement du réseau de l'AEFE

M. NEGREL rappelle que par jugement en date du 25 juin 2010, le Tribunal administratif de Paris a annulé la décision par laquelle l'AEFE avait refusé d'inscrire, en 2007, les enfants d'un ressortissant français au Lycée Jean Renoir de Munich, établissement placé en gestion directe. Dans cette affaire, le juge administratif a considéré que les dispositions de l'article L. 452-2 du code de l'éducation imposaient à l'AEFE d'accueillir en priorité dans ses établissements les enfants français en faisant la demande, sans que l'accueil d'élèves étrangers puisse y faire obstacle. Il a annulé le refus d'inscription des enfants français du requérant, dans la mesure où l'établissement disposait de places disponibles pour accueillir des enfants d'une autre nationalité.

Cette interprétation du texte a conduit l'AEFE à faire appel du jugement par requête déposée le 25 août 2010 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Paris. Si l'Agence ne nie pas que sa mission essentielle consiste à scolariser les enfants français à l'étranger, elle défend sa vocation à remplir les autres missions également assignées par l'article L. 452-2 précité et à accueillir des élèves étrangers dans ses établissements.

En cas de confirmation du jugement de première instance, l'AEFE appliquera en tout état de cause la décision du juge administratif et pourra, si elle le juge opportun, se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat.

La question 3.7 n'est pas traitée oralement.

4. Questions relatives à l'immobilier

4.1 Projet d'agrandissement du lycée de Madrid

M. FAVRET déclare que le projet porte sur un établissement école et collège qui proposera deux classes par niveau. L'appel d'offres a été suspendu en attente d'informations sur l'emprunt de 6,25 millions d'euros que prévoit le plan de financement.

4.2 Permis d'extension sur le site de Tarabya en Turquie

M. FAVRET précise que l'installation de CM1 et de CM2 sur le site est envisagée. L'ambassade négocie avec les autorités locales pour obtenir les autorisations.

4.3 Sécurisation du mur d'enceinte de l'école Molière

M. FAVRET indique que l'opération de sécurisation s'inscrit dans un programme important qui devait être financé par le MAEE pour un montant total de 600 000 euros. Celui-ci a cependant été bloqué pour des raisons budgétaires. Une première tranche de 250 000 euros devrait être mise en place d'ici la fin de l'année afin d'engager les travaux dans les écoles Renan, Bernard et Anatole France pour lesquelles l'autorisation de permis de construire était la plus facile à obtenir. L'engagement de la deuxième tranche, comprenant l'école Molière, est lié à la mise en place par le MAEE d'une nouvelle tranche de crédits espérée pour 2011.

4.4 Hanoi

M. FAVRET signale que la décision d'abandonner le site de Dai Mo a été notifiée au Comité Populaire.

La question 4.5 a déjà été traitée lors de l'instance. Les questions 4.6 et 4.7 ne sont pas traitées oralement.

4.8 Ecole d'Heidelberg en Allemagne

M. FAVRET indique que des difficultés ont été rencontrées quant à une caution de dépôt de 100 000 euros. La banque de l'établissement pourrait apporter cette garantie.

4.9 Projet Pierre Loti à Istanbul

M. FAVRET annonce que le dossier n'a pas connu d'évolution.

4.10 Nicosie (Chypre)

M. FAVRET estime que les propositions formulées n'étaient pas intéressantes.

5. Questions financières et comptables

5.1 Peut-on envisager une mesure d'exonération des frais de première inscription pour les enseignants ?

M. NEGREL rappelle que des dispositions ont déjà été adoptées pour les frais de première inscription dans les EGD. L'exonération totale et globale ne peut cependant pas être pratiquée, afin de ne pas créer une jurisprudence pour l'ensemble des établissements, notamment conventionnés.

5.2 L'Agence prévoit-elle de nommer un directeur expatrié dans l'école de la Soukra en Tunisie ?

Mme DJE indique qu'une résidente bénéficie d'une demi-décharge pour y effectuer des tâches de direction en liaison étroite avec le directeur expatrié de l'école Verlaine. La Soukra n'en constitue qu'une annexe.

5.3 L'Agence envisage-t-elle de verser l'indemnité spécifique versée aux directeurs en France ou de demander au poste d'envisager une indemnité compensatoire ?

M. NEGREL indique qu'il ne peut pas répondre par l'affirmative dans l'état actuel de la réglementation.

5.4 Ne peut-on réfléchir à la mise en place d'un système d'exonération totale ou partielle des frais de scolarité pour les enfants des collègues recrutés locaux en Tunisie ?

M. NEGREL répond qu'aucune exonération n'est envisagée.

La question 5.5 n'est pas traitée oralement.

6. Questions générales

6.1 A-t-on prévu une évaluation de la mise en place de l'aide personnalisée au niveau des établissements du réseau ?

M. HOUYEL rappelle que le dispositif d'aide personnalisée doit être appliqué dans les écoles du réseau, car il figure dans la réforme de l'école primaire depuis le mois d'avril 2008. La quasi-totalité des écoles a pu mettre en œuvre ces dispositions. Les élèves et les enseignants apprécient cette opportunité. Les difficultés qui restent à régler se heurtent à des contraintes de transport et de budget, mais des solutions seront apportées prochainement.

M. CHAUVEAU demande si l'Agence envisage un lissage de l'aide individualisée.

M. HOUYEL répond par la négative. L'application de cette mesure a lieu au cas par cas.

La question 6.2 n'est pas traitée oralement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 50.